

## Conseil municipal de la Commune de Capbreton

Séance du 30 septembre 2025 – 18 h

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Louis GALDOS, Maire de CAPBRETON.

Étaient présents : Louis GALDOS, Étienne CARRÈRE, Céline FOURNIER, Jean-Luc ASCHARD, Jean-Marc GIBERT, Françoise PETIT, Jean-Yves SORIN, Sarah PITOT, Patrice TROUVÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Cyril NAZABAL, Alexandra DASSÉ, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Marc MILHÈRES, Jean-Claude OLLIVIER, Patrick MERCIER, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT-PAU, Serge MACKOWIAK, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Françoise AGIER a donné pouvoir à Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE a donné pouvoir à Françoise PETIT, Rudy MARÉCHAL a donné pouvoir à Cyril NAZABAL, Claire MARSAL GUEZE a donné pouvoir à Jean-Marc GIBERT, Véronique PUJOL a donné pouvoir à Alexandra DASSÉ, Marie BASSET a donné pouvoir à Étienne CARRÈRE.

Secrétaire de séance : Jean-Claude OLLIVIER

**M. le Maire** : « Je me permets de vous présenter une nouvelle DGA du pôle proximité et dire quelques mots au sujet de la saison estivale.

Diana DEVY, nouvelle directrice générale adjointe prendra ses fonctions le 6 octobre prochain et complètera ainsi l'équipe de direction aux côtés de Daniéla MASSART et d'Éric HAMELIN. Avec un beau parcours de près de 18 années au service de la collectivité territoriale, elle nous arrive du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne où elle occupait également des fonctions similaires de directrice générale. Nous lui souhaitons la bienvenue et la remercions d'être présente ce soir pour assister à ce Conseil municipal ».

**Mme Diana DEVY** : « Je suis ravie d'être là ce soir ».

**M. le Maire** : « Je tiens à adresser mes remerciements à l'ensemble des personnels et des agents, des associations, des partenaires qui ont contribué au succès et à la sérénité de la saison 2025. Grace à vous, la Fête de la mer et celle du chipiron ont été de grands succès populaires. Elles ont rassemblé toutes les générations dans la joie et le partage. Elles ont aussi montré le dynamisme et la générosité des associations capbretonnaises très investies dans la réussite de ces temps forts de notre belle cité marine. Un salut tout particulier à nos agents des différents services qui ont grandement contribué à l'organisation de ces week-ends de fête, sécurité et nettoyage inclus.

Je tiens également à remercier nos agents et nos partenaires, notamment les gendarmes, les pompiers, l'ONF, nos agents du CCAS, de la Police municipale, les MNS. Cet été a été celui de toutes les alertes : canicule, incendie, houle, inondations. La collaboration très forte entre toutes et tous a permis d'agir avec réactivité et efficacité à chaque fois. Cela est rendu possible par la cohérence des actions entreprises, la circulation des informations, par les décisions concertées.

J'associe évidemment les élus concernés à ces remerciements et notamment Jean-Yves SORIN, Adjoint aux plages et à la sécurité.

Une pensée également pour tous les personnels des écoles et établissements scolaires qui ont assuré le bon déroulement de la rentrée des 1 860 élèves qui étudient à Capbreton. Je les remercie chaleureusement.

Enfin, comment ne pas évoquer l'élan populaire et le succès du retour des commerçants au marché des halles. Je tiens à remercier, les services, les partenaires mais avant tout les commerçants et les usagers qui font de ce lieu entièrement rénové un lieu de vie, de convivialité et un symbole de l'art de vivre à la capbretonnaise.

Tout ça était pour donner ce que l'on a bien vécu pour cet été 2025 ».

M. le Maire procède à l'appel des conseillers.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 – **Adopté à l'unanimité par 29 voix pour.**

**M. Serge MACKOWIAK** : « D'abord je voudrais saluer la nouvelle DGA qui nous arrive avec son expérience, lui souhaiter au nom de l'opposition la bienvenue dans cette belle ville de Capbreton.

Ensuite, j'aurais deux remarques. Je vous ai posé une question écrite, je pense que vous allez la poser lors de ce Conseil municipal et puis j'ai reçu, j'en ai pris connaissance il y a 10 minutes, ¼ d'heure, d'un email indiquant que les commentaires sur ce Conseil municipal allaient être supprimés. C'est bien cela ? J'ai bien compris ? ».

**M. le Maire** : « Les questions que vous avez posées, on va les aborder en questions diverses c'est-à-dire en fin de Conseil. Vous pourrez poser les questions que vous m'avez transférées par mail. En ensuite, par rapport à la réserve électorale et conformément à l'article L.52-1 du Code électoral, les commentaires sont désactivés. Cette mesure garantit la neutralité de l'expression publique et le respect de l'égalité ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Je conteste, je proteste sur cette décision. Vous avez des commentaires sur d'autres Conseils municipaux. Des fois, ils sont très désagréables, pour la majorité et parfois pour l'opposition. Vous n'avez pas la possibilité, c'est le Conseil d'État, si vous voulez je vous transmettrai les arrêts, d'interdire d'une manière générale tous les commentaires et cela montre encore votre volonté de ne pas avoir de contradiction. Or la vie politique, c'est la contradiction. Elle vit de la contradiction même si parfois c'est désagréable. Nous-mêmes nous avons été mis en cause sur les réseaux sociaux les quatre, Cédric, Alexandra, Nathalie et moi-même. C'est extrêmement simple. Lorsque les commentaires sont des insultes et sont contraires à la loi, vous saisissez le juge et vous pouvez d'ailleurs même en amont faire en sorte de trier les commentaires qui sont des injures, des discriminations, au lieu d'une interdiction générale. Nous avons vécu ça. Nous avons souffert de cela pendant des années, ce n'est pas pour autant que l'on a voulu supprimer tout ces commentaires. On ne vous l'a jamais demandé. Par contre, on a saisi le juge contre quatre personnes qui sont de votre entourage, que vous connaissez bien, pour des insultes, des outrages et du harcèlement. On laisse le juge juger. Il jugera en temps opportun sur ces insultes mais encore une fois, je vous transmettrai les arrêts du Conseil d'État qui sont extrêmement fermes là-dessus, vous ne pouvez pas supprimer la voix des capbretonnais lors d'un Conseil municipal

d'une manière générale. C'est curieux. Cela montre encore une fois votre manque de dialogue et de débat contradictoire. Vous ne supportez pas la contradiction.

C'est d'ailleurs le sens de la question écrite que je vous ai posée. Vous ne supportez pas la contradiction dans le Conseil municipal et aujourd'hui vous ne supportez pas la contradiction des capbretonnais qui viennent commenter comme ils le souhaitent, le Conseil municipal.

A partir du moment où ce n'est pas diffamatoire ou une discrimination, vous ne pouvez pas supprimer tous ces commentaires ».

**M. le Maire** : « Pour information, Seignosse a pris la même mesure et il y a d'autres communes qui ont pris la même mesure. Je le prends dans un cadre très particulier qui est bien sûr cette période de réserve électorale qui a commencé depuis le 1<sup>er</sup> septembre ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « La réserve électorale s'applique uniquement aux fonctionnaires, aux agents municipaux, aux agents du service public. La réserve électorale ne s'applique pas au citoyen. Il peut encore dire ce qu'il veut, même à nous critiquer, même à nous contredire, nous opposition bien entendu nous avons l'habitude mais à partir du moment où il n'y a pas des faits discriminatoires ou diffamatoires, vous ne pouvez pas supprimer cette prise de parole des capbretonnais.

Vous avez déjà supprimé la plupart des Conseils municipaux, il n'y en a plus qu'un tous les trois mois. Avant, il y avait pratiquement un chaque mois. Vous avez supprimé on en reparlera les quelques lignes que nous avons dans le bulletin municipal, vous avez réservé une part infime à l'opposition qui représente un capbretonnais sur deux. Par conséquent, cela démontre une démarche de votre part de ne pas avoir de contradiction. Or, encore une fois, la vie tout court et la vie politique sont faites de contradictions ».

**M. le Maire** : « Dont acte ».

## **1 - AVIS SUR LE 3<sup>EME</sup> PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (PLH)**

**VU** la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

**VU** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**VU** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience »,

**VU** la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 et suivants,

**VU** les statuts de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 engageant la procédure d'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat et portée à la connaissance de l'Etat en date du 21 juillet 2023,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2025 de la communauté de communes arrêtant le projet de son troisième Programme Local de l'Habitat,

**VU** l'avis favorable de la Commission aménagement – urbanisme – stratégie – littoral en date du 18 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission administration générale – finances - éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que le Programme Local de l'Habitat est un document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années,

**CONSIDÉRANT** que le projet de Programme Local de l'Habitat va dans le sens d'un projet de développement territorial apaisé sur la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud ainsi que sur la commune de Capbreton, avec des objectifs ambitieux, mais cependant maîtrisés, en défendant la mixité sociale au service de l'habitat pour tous,

Afin de poursuivre son engagement, la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a souhaité renouveler sa stratégie et son action en faveur du logement pour tous, par l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Marqué par les fortes tensions du marché immobilier, l'accès au logement pour les habitants du territoire s'avère de plus en plus difficile.

Régi par le Code de la construction et de l'habitation, ce document cadre définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- Répondre aux besoins en logements et hébergements
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes en situation de handicap

Dans cette perspective, le document s'est construit autour d'une large concertation ; enquête auprès des habitants, mobilisation d'un panel citoyen, consultations spécifiques avec les partenaires de l'habitat, travail approfondi avec les élus, qui ont permis de dégager les grandes orientations de la politique locale de l'habitat.

Forts de l'ensemble des contributions et décisions, plusieurs enjeux se distinguent :

- Un enjeu démographique, marqué par le vieillissement de la population que l'offre de logement devra prendre en compte, tout en préservant l'aspiration familiale du territoire,
- Un enjeu financier, reposant sur la nécessité de développer une offre de logements abordables pour soulager un marché immobilier local sous tension,
- Un enjeu de parcours résidentiel, nécessitant une diversification de l'offre de qualité, à l'année, afin de faciliter l'accès au logement à une demande locale parfois sans réponse.

A ces enjeux, il est nécessaire de prendre en compte les volumes conséquents de logements produits. En effet, le territoire communautaire a connu une production soutenue et l'arrivée sur le marché de cette offre abondante n'a pas pesé sur les prix.

En outre, ce contexte est complété par la réduction des consommations foncières, conformément à la loi « climat et résilience », qui renouvelle le regard sur la façon de concevoir le logement.

Au regard de ces éléments, l'ambition retenue dans ce troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) repose sur la combinaison de deux logiques territoriales, en termes d'armature urbaine d'une part, et de réalité des marchés immobiliers locaux d'autre part.

Ainsi, la production totale de logements est estimée à 4 422 sur les six années du Programme Local d'Habitat (soit environ 737 logements par an), avec un effort supplémentaire en matière de mixité sociale :

- Pour les pôles structurants : l'objectif est de 351 logements par an, soit 48 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles intermédiaires : l'objectif est de 250 logements par an, soit 34 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles de proximité : l'objectif est de 136 logements par an, soit 18 % de l'objectif total sur MACS.

De manière qualitative, au regard d'un objectif de diversification du parc de logements en faveur du développement d'une offre abordable, la répartition des efforts s'effectue en fonction de la distance au littoral et de la tension observée sur chaque partie du territoire communautaire :

- Pour les communes littorales, l'objectif est 35 % de logements locatifs sociaux et de 20 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes rétro-littorales, l'objectif est 30 % de logements locatifs sociaux et de 15 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes intérieures, l'objectif est 20 % de logements locatifs sociaux et de 10 % de logements en accession sociale à la propriété.

Pour atteindre ces objectifs de production de logements, mais aussi d'accompagnement de tous les ménages de MACS, le Programme Local d'Habitat propose un plan d'actions destinés à associer les acteurs et partenaires et à mobiliser des financements communautaires dédiés.

Ce plan d'actions propose ainsi de :

- Développer une offre de logements en adéquation avec les revenus des ménages du territoire, prenant en compte les besoins de parcours résidentiels,
- Prendre appui sur le tissu urbain existant avec une stratégie foncière dédiée et un regard particulier sur le parc existant,
- Apporter un soutien aux ménages en situation de fragilité, publics sensibles aux besoins spécifiques.

La procédure d'élaboration prévoit que chaque commune puisse rendre un avis sur le document deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire. Le document, éventuellement amendé, et à nouveau visé par le Conseil communautaire devra ensuite recueillir l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Sous réserve d'un avis favorable de l'Etat, une dernière délibération communautaire viendra enfin approuver et adopter définitivement le PLH et clore ainsi la procédure.

**M. Serge MACKOWIAK** : « Ce document de MACS est très bien fait, très intéressant, il faut le reconnaître. Il manque peut-être quelques précisions notamment sur la population. On a une augmentation de 1,17 de la population, il n'y a pas de répartition selon les villes. Il y a une coquille il me semble, vous allez la rectifier avec moi. Page 16, la réunion panel citoyens

qui a eu lieu mais qui a eu le 26 novembre 2025. A mon avis il y a une coquille, ce doit être 2024. Sur le fond, quelques observations.

Il est indiqué que la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience, qu'il reste 79 hectares à consommer pour l'ensemble de la Communauté de communes MACS.

Ces 79 hectares ne sont pas venus du Saint Esprit. Les communes ont déterminé leur part. Ma question est extrêmement simple page 17, quelle est la part de Capbreton dans ces 79 hectares à consommer ? ».

**M. le Maire** : « Je pensais que c'était clair là-dessus puisque c'est déjà depuis le mandat précédent où il y a une volonté de la commune, des élus, de ne pas prendre sur le domaine forestier. Les hectares dont on parle, c'est justement ce que j'ai souvent expliqué à mes collègues Maires, c'est qu'eux, rentrent sur une démarche équivalente à Capbreton. On était expérimental et en avance sur cet élément-là.

Depuis le mandat dernier, on ne prend plus sur le domaine forestier. On est la ville sur la ville ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Donc il n'y a pas d'hectare de Capbreton dans les 79 hectares ? ».

**M. le Maire** : « Ce que l'on peut avoir comme hectare ce sont ceux classés comme du foncier urbain, vous les connaissez autant que moi ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Non justement, ce n'est pas précisé dans ce document et je voudrais savoir tout simplement quel est le nombre d'hectares de Capbreton dans les 79 hectares ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « En fait, on est au cœur de la Loi ZAN, qui suppose qu'on divise par deux les possibilités de constructions entre 2021 et 2031. Il y a un bilan qui a été fait sur l'ensemble des communes pour regarder quelles étaient encore les possibilités foncières et c'est principalement des zones AU (à urbaniser). Nous n'avons plus de zones à urbaniser à Capbreton. Un certain nombre de zones qui pouvaient être potentiellement à urbaniser, notamment un certain nombre de zones boisées qui étaient le long de la voie de contournement ont été retournées en zone N, c'est-à-dire que dans ce travail fait par MACS, il y a eu aussi tout un travail d'inventaire sur un certain nombre de zones qui n'avaient pas vocation à rester en zone AU mais à retourner en zone N. en particulier pour Capbreton, celles qui avaient fait l'objet de différents et de recours avec des perspectives de construction sur la voie de contournement. Pour Capbreton, il s'agit de continuer à construire la ville sur la ville dans les 850 hectares d'empreinte urbaine qui existent déjà, qui sont des zones U pour Capbreton. C'est pour cela que vous pouvez le constater dans les chiffres, vous avez vu que les enjeux pour chacune des villes étaient très différenciés. D'ailleurs cela fait partie de l'étude qui a été menée par MACS, de s'adapter aux contraintes foncières de chaque commune. C'est-à-dire que pour Capbreton, on est sur une moyenne de 50 habitats par an. Si vous comparez avec Saint Vincent de Tyrosse, on est à 125 par an, pour Labenne on est à 80. Donc une commune qui fait globalement 6 500 habitants alors que la commune de Capbreton est à 9 600 mais le réservoir de foncier sur Labenne est beaucoup plus important que sur Capbreton. Pour Soustons, on est à 96, quasiment le double de Capbreton. Cela veut dire que ces communes-là ont des réserves foncières beaucoup plus importantes d'où l'effort qui est demandé à certaines communes plus que d'autres dans ce PLH. Nous on est à 50, globalement on est en légère réduction par rapport à ce qu'on a connu dans le précédent PLH qui était plutôt autour de 60 en moyenne.

On fait toujours une moyenne parce qu'il y a des opérations qui arrivent, des grosses, des petites

donc on est globalement à 60 dans le rétroviseur quand on regarde.

On va diminuer effectivement la charge de construction sur le logement de manière générale et en même temps, c'est une volonté des communes de l'intercommunalité, d'harmoniser les pratiques en matière de logements à coûts accessibles, le logement social.

Quand on regarde aujourd'hui dans les PLU, on est entre 15 % de logements sociaux jusqu'à 40 % de logements sociaux globalement, Capbreton est à 40 %. On est passé en début de mandat de 25 à 30 puis à 40. On fait partie des communes qui ont fait un effort significatif au niveau du social. Dans ce PLH, la proposition qui est faite c'est de passer à 55 %. Comme l'a dit M. le Maire, le calcul a été fait de telle manière que les communes qui ont le plus de pression en termes de prix de l'habitat ont le quota de logement social le plus élevé. C'est pour ça que toutes les communes du littoral sont à 55 % là où la pression foncière est la plus importante, la où le prix du foncier est le plus important pour donner un peu plus d'accessibilité aux logements accessibles. Le rétro littoral est passé à 35 %.

L'idée est aussi de graduer et c'est une nouveauté dans le PLH que d'avoir cette pratique d'harmonisation et d'aller mettre des perspectives de logements à prix raisonnables sur les territoires qui sont le plus contraint.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ? ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Sur les 79 hectares, si je comprends bien votre réponse, c'est qu'on n'est pas concerné alors ? C'est-à-dire que vous construisez dans la ville, c'est bien ça ? ».

**M. le Maire** : « Je pense que vous ne m'avez pas écouté quand j'ai pris la parole, je vous ai donné la réponse. Je vous ai exactement dit ça. C'est-à-dire qu'on construit la ville sur la ville puisque nous n'avons pas de foncier actuellement et que nous n'en aurons pas. Ça avait été déjà pris sous l'ancien mandat. On était déjà sur cette vision-là ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Alors, j'ai bien compris ce que j'avais subodoré c'est-à-dire qu'on construisait dans la ville.

Ce document est très intéressant, c'est le 3<sup>ème</sup> programme local de l'habitat et le but c'est de produire des logements accessibles, durables, adaptés aux besoins de chacun dans une ville solidaire et attractive. C'est à peu près le modèle que vous présentez. D'ailleurs, il faut lutter contre les logements vacants. Il y a peut-être un trou dans cette présentation, on n'a rien sur les résidences pour les séniors, de logements adaptés pour les séniors. Mais, ce qui m'interpelle, c'est qu'on est au 3<sup>ème</sup> programme local de l'habitat et pourtant on est toujours à 60 % de résidences secondaires à Capbreton.

Quelle est la clé pour rééquilibrer ce pourcentage de 60 %. Comme moi, vous pensez que c'est trop. Possibilité de rééquilibrer, il y a beaucoup de communes qui ont pris ce problème à bras le corps, je pense à Chamonix, des villes du Pays Basque, de Bretagne, villes touristiques essentiellement.

Qu'est-ce que vous avez à proposer pour qu'entre les résidences principales, 40 % et les résidences secondaires, 60 % pour faire en sorte que ce pourcentage bouge ».

**M. le Maire** : « Je vais vous répondre de deux manières très simplement. Si vous regarder bien le document, vous allez trouver votre réponse puisqu'elle y est dedans.

Ce programme de l'habitat marque un choix collectif. Il faut savoir que depuis, nous avons une commission du foncier avec les Maires du territoire. Les 23 Maires, on se réunit pour les hectares dont vous avez parlés et sur lesquels Capbreton n'est pas impacté.

Ce n'est pas une obligation de territoire mais un engagement volontariste que l'on fait sur le PLH porté par la commune de Capbreton et MACS avec une logique, comme vous l'avez dit, d'habitat durable et d'intérêt général.

Notre vision est claire, permettre à tous de se loger. A tous dans un contexte où le foncier est rare est cher, où la pression touristique pèse sur l'équilibre local. Il ne s'agit pas d'opposer l'habitat permanent et l'habitat touristique, non, mais de trouver un nouvel équilibre : plus de logements abordables, je reporte le terme « abordable » pour les travailleurs, les saisonniers, les jeunes et les familles y compris les séniors.

La capacité de transformer aussi et là je viens sur votre sujet, des résidences secondaires ou des résidences de tourisme en résidences principales. Le territoire a cet objectif.

Offrir aussi un levier important et affirmer la tradition capbretonnaise, l'accueil de la mixité sociale. Capbreton et MACS s'en donnent les moyens. Un effort de 5 millions d'euros pour acquérir du foncier, des études ciblées sur l'habitat saisonnier et des jeunes actifs. Une stratégie de mixité sociale ambitieuse.

Nous vous tendre vers un nouveau programme immobilier vers 55 % de logements sociaux comme l'a dit Jean-Luc ASCHARD. Entrevoir le juste équilibre entre la location et l'accession à la propriété, là aussi garante de l'établissement pérenne de nouveaux foyers sur notre commune.

A l'horizon 2026-2027, ce PLH désigne une ville qui se construit sur elle-même, plus compacte, plus équilibrée, plus solidaire. Ce PLH n'est pas un document technique, c'est une vision partagée pour l'avenir qui harmonise les efforts entre nos communes pour combler les grandes disparités qui existent aujourd'hui et qui préparent Capbreton et le territoire à relever ce défi. C'est notre responsabilité de penser au long terme et de donner corps dès aujourd'hui à une politique de logements juste et durable.

C'est aussi, une preuve de la capacité de Capbreton à s'affirmer et à réaffirmer son rôle de locomotive au sein de la Communauté de communes. L'exemple que nous donnons et notre politique volontariste ont un impact sur tout le territoire et son bassin de vie. Voilà ce qu'est le PLH est ce qu'on porte ce soir ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Je vous remercie M. le Maire de lire le document que j'avais bien sûr lu plusieurs fois. C'est un catalogue de bonnes intentions. Effectivement ce document est intéressant, il est bien fait. MACS a fait un beau document, il n'y a pas de difficulté là-dessus.

Une remarque positive. Vous avez à la page 25, une proposition qui était assez intéressante, c'est « accentuer et réhabiliter les structures d'hébergements collectifs touristiques vieillissantes et initier leur reconversion partielle en logements à l'année ». Donc on a effectivement sur Capbreton, des structures d'hébergements collectifs touristiques vieillissantes et qui d'ailleurs sont rarement utilisées. C'est vrai que lorsqu'on passe devant, on se dit cela ferait quand même des beaux logements pour les jeunes capbretonnais. C'est une idée qui est développée page 25 de ce document de MACS et qui est vraiment très intéressante.

La deuxième idée, c'est effectivement la limitation des meublés touristiques. C'est dans l'air du temps mais c'est une nécessité pour une ville comme Capbreton parce que vous avez des gens, des investisseurs qui achètent à Capbreton et qui ne vivent pas à Capbreton, qui font du Air BnB, qui font de l'argent et Capbreton devient petit à petit un endroit de spéculation et nous sommes tous d'accord pour remédier à cela.

Je suis un peu surpris que vous n'ayez pas dans ce débat que nous avons sur le logement, mentionné les outils de la Loi LEMEUR ECHANIZ. Je pense que c'est un bon texte, je vois M. ASCHARD qui dodeline de la tête en nous donnant raison parce que c'est l'outil et vous n'en parlez pas. Est-ce

que vous pouvez, M. le Maire, nous parler de cette Loi LEMEUR ECHANIZ du 19 novembre 2024 qui va être un outil important pour les collectivités territoriales et quelle sera, en fonction de cette Loi, la politique concrète à Capbreton pour faire en sorte que des résidences soient des résidences principales ? Parce qu'on peut bétonner une ville pour du logement pour les gens, pour les Capbretonnais qui travaillent, les jeunes et aussi les Capbretonnais qui veulent prendre leur retraite à l'année. C'est je crois l'ambition de tous ici dans ce Conseil municipal et il faut avoir des moyens techniques. Donc vous l'avez dans ce texte de la Loi LEMEUR ECHANIZ que tous les Maires de France concernés utilisent et développent. Est-ce que vous pouvez exposer cette Loi au Conseil municipal pour qu'on puisse en débattre, savoir dans l'avenir comment utiliser cette Loi ? ».

**M. le Maire :** « M. MACKOWIAK. Déjà on va passer au vote puisqu'on est sur une délibération, on n'est pas dans un débat. Pour débattre il faut venir dans les comités de pilotage comme celui-ci où M. LARRIEU était présent ou pas et aussi venir à d'autres comités de pilotage.

Vous parlez de choses sur l'habitat touristique. Je suis Vice-Président à la Communauté de communes sur le tourisme. Je sais un peu sur quoi on est actuellement.

On a une réunion dans peu de temps, je pense que c'est la semaine prochaine ou celle d'après, où on réunit l'atelier tourisme et l'atelier urbanisme sur une étude sur l'habitat touristique liée au PPA de Seignosse.

Là, on n'est pas sur des volontés, on est sur des actions déjà sur ce document. Quand on parle de 5 millions d'euros, ce sont des actions. Quand on parle d'actions et des actions à venir, il faut avoir laissé aussi le temps de dialoguer pour avoir des choses concrètes sur le territoire et c'est ce qu'on est en train de faire. Il faut venir simplement dans les débats ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Je pense qu'un Conseil municipal est un lieu de débat, sinon ce n'est pas la peine d'en faire tous les trois mois. Le débat que vous propose c'est de réfléchir ensemble sur l'impact de cette Loi qui permet de déterminer des zones à résidences principales. Loi LEMEUR ECHANIZ.

Est-ce que ce sera une volonté affichée ou pas parce que c'est l'outil qui sera utilisée par les Maires, vous n'en parlez pas, ça c'est un outil concret. Les bonnes intentions, tout le monde a de bonnes intentions. Voilà un texte.

Ensuite, vous avez à la page 19 et effectivement 5 millions, soutien MACS pour des réserves foncières, c'est bien ce que vous me dites. Le problème c'est que vous ne nous avez jamais expliqué vous, Maire de Capbreton, quelle est votre politique en matière de préemption. Je pense que c'est un outil qui n'est pas utilisé à Capbreton, j'ai quelques exemples en tête que les Capbretonnais m'ont signalés et la préemption, c'est-à-dire que lors d'une vente d'un immeuble, d'un terrain, la Mairie peut dire, j'achète ce terrain, cet immeuble pour l'intérêt collectif, puisque le prix est assez bas pour l'acheter.

Quelle est la politique de préemption de la Ville de Capbreton ? Quelles sont les dernières préemptions pour assurer une réserve foncière de la commune dans les années à venir ?

Allez-vous utiliser cet outil juridique novateur du 19 novembre 2024 ? Tout le monde a prévu cet outil en amont, pour déterminer des zones à résidences principales pour permettre de loger les Capbretonnais qui travaillent notamment ici dans notre ville et deuxièmement est-ce que vous avez une politique de préemption en vue ? Est-ce qu'il y a des choses, des terrains, des immeubles sur lesquels la Mairie pourrait se positionner ?

Voilà les deux questions très techniques. Le reste, bien sûr que ce document est très intéressant, bien sûr qu'il y a une bonne volonté de part et d'autre mais moi ce que j'attends d'un Conseil municipal,

c'est qu'on nous présente des outils concrets pour la vie concrète des gens ».

**M. le Maire :** « Premier élément : le débat pas de problème, on a des instances. Il faut savoir que ce éléments-là dont vous nous parlez, la Loi LEMEUR ECHANIZ dont d'ailleurs un des parlementaires est venu présenter ça lors du PLH sur le comité de pilotage. Cet élément-là bien sûr que les communes et le territoire le regarde. On le fera collectivement. Il n'y aura pas que Capbreton. Ça ne sera pas une décision de Capbreton de faire ça ou ça. Ce sera collectif. On est en train de travailler et je vous invite à venir, je vous donnerai si vous voulez la date pour venir sur ce sujet et poser vos questions. Sans problème ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Écoutez, arrêtez de nous renvoyer à des réunions etc, on est au Conseil municipal, les Capbretonnais nous écoutent et nous voient mais ils ne peuvent même plus maintenant commenter. Simplement je pose cette question parce que c'est la Municipalité, le Maire qui va déterminer les zones dans lesquelles toute construction nouvelle sera à destination de résidences principales. C'est le Maire qui va faire cette demande. Ce sera inclus dans le PLU bien entendu ».

**M. Jean-Luc ASCHARD :** « Le sujet de la Loi LEMEUR, on connaît, on sait que c'est une boîte à outils. Un certain nombre de Maires l'ont anticipé. J'étais la semaine dernière au Congrès de l'ANEL où ce sujet de la location touristique sur le littoral a été évoqué, un certain nombre de Maires l'ont anticipé, je cite le Maire de Pouliguen, le Maire de Bidart, un certain nombre d'agglos des Sables d'Olonne, du Pays Basque. Ils sont dedans. Je pense que MACS a pris le sujet à bras le corps, on l'a examiné, c'est intégré dans le PLH, cela fait partie des sujets évoqués et bien évidemment l'objectif est de mettre en œuvre tous les éléments de la Loi LEMEUR et quand vous dites qu'effectivement donner la priorité pour du logement résidents à l'année, c'est une chose qu'il va falloir faire dans la prochaine modification du PLUi parce que là on parle du PLH, la prochaine étape effectivement c'est l'intégrer dans le PLUi et dans le PLUi bien évidemment, ce que vous êtes en train d'évoquer, il faudra effectivement comme le fait actuellement le Maire de Bidart, c'est définir des zones avec une servitude de résidences principales et la Loi le permet aujourd'hui.

Donc les outils existent, il faut maintenant les mettre en œuvre et on les mettra en œuvre dans le cadre du PLUi. On est en train de terminer la dernière révision du PLUi donc après il y a le PLH qui est prévu pour l'année prochaine après les élections 2026 et ensuite il y aura à démarrer une révision du PLUi dans lequel ces éléments seront intégrés bien évidemment.

Ce qui est intéressant dans la démarche aujourd'hui, c'est que ce n'est pas une démarche uniquement de la commune de Capbreton, c'est une démarche du territoire. En cela, je pense qu'elle est très intéressante parce que quand on regarde ce qu'a fait effectivement l'agglomération de Saint Malo, l'agglomération des Sables d'Olonne, l'agglomération du Pays Basque, on l'a fait à l'échelle de l'agglomération.

C'est vrai que les communes, les Maires, vont être amenés à prendre des décisions dans un cadre général et je pense que ça c'est important mais bien évidemment la Loi LEMEUR on l'a dans la radar ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Je vous remercie de dire que vous avez dans le radar, ça n'a pas été anticipé donc ça va venir, je vous remercie de me le dire parce qu'effectivement la problématique de Capbreton est simple, c'est 60 % de résidences secondaires. A partir de 40 % de résidences secondaires, les communes commencent à s'interroger et la loi est applicable, vous savez très bien. Vous me dites que ça se fera plus tard, je trouve que c'est tard mais mieux vaut tard

que jamais ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Comme l'a dit M. le Maire effectivement on a déjà travaillé sur ce dossier, mais le travailler à l'échelle d'une commune ça n'a pas la même efficacité que de le travailler à l'échelle du territoire. Les territoires sont perméables aujourd'hui entre effectivement Capbreton, Hossegor, Seignosse, Soustons, les gens naviguent autour de ces territoires et donc il faut qu'on ait une démarche commune. Je pense que c'est très important. On a pris un peu de retard certes mais il n'est pas interdit de le rattraper ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Vous allez rattraper le retard, on est rassuré ».

**M. le Maire** : « Pardon M. MACKOWIAK, ne coupez pas M. ASCHARD, il n'avait pas terminé ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « On a l'habitude de dialoguer tous les deux. Il n'y a pas de difficulté ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « J'aimerais quand même répondre par rapport au logement résidences secondaires, résidences principales. Vous avez cité les chiffres, ils sont vrai, 60 % -, 40 % ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Je ne mens pas sur les chiffres, je ne mens jamais d'ailleurs. Un problème quand même M. le Maire on vient de me signaler que le Facebook est coupé alors comme cela maintenant ».

**M. le Maire** : « Les éléments techniques je n'y suis pour rien ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Pour vous répondre un peu plus précisément M. MACKOWIAK, effectivement on a 40 -60 mais regardez les chiffres, regardez un petit peu dans le rétroviseur, lentement effectivement il y a une mutation aujourd'hui des résidences secondaires et des résidences principales. Le mouvement est lent. Et effectivement, avec les éléments de la Loi, on peut accélérer le mouvement et c'est ce qu'a pris comme décision le Pays Basque aujourd'hui, une disposition sur les résidences secondaires pour les faire muter en résidences principales mais aujourd'hui on n'a pas le recul très clairement, on ne sait pas si cela fonctionne donc aussi il faut qu'on soit attentif à toutes les expérimentations qui sont faites. Bien évidemment tout cela est dans le tuyau ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Ce que je remarque comme beaucoup de Capbretonnais, c'est qu'il y a eu beaucoup de constructions de faites ces dernières années depuis 5-6 ans bien entendu et c'est dommage qu'elles ne profitent pas tout simplement aux Capbretonnais qui travaillent et qui vivent ici etc...c'est ça le sujet. C'est dommage que vous n'ayez pas anticipé ces questions ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Regardons les chiffres, si on prend effectivement Originair et Bonamour qui sont deux grandes réalisations sur Capbreton des dernières années, regardez les chiffres de résidences principales dans ces deux opérations et vous serez très étonné parce qu'on n'est pas à 60 -40 ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Il y a tout le reste ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **ÉMET un avis favorable au projet de 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) annexé applicable sur le territoire.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

**M. le Maire :** « Merci pour ces échanges M. MACKOWIAK et merci M. ASCHARD pour apporter tous ces éléments qui étaient très précis ».

## **2- PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE AU PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « BAÏNA »**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.411 et suivants,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (MACS),
- VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 arrêtant le projet du deuxième programme local de l'habitat,
- VU** les délibérations du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, du 30 juin 2022, du 26 juin 2024 et 30 janvier 2025 relatives au règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur du logement social,
- VU** la décision du bureau communautaire en date du 16 avril 2025 relative à la participation financière de la communauté de communes à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Baïna » porté par Habitat Sud Atlantic,
- VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** l'opération concernée qui consiste en l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) au promoteur immobilier VINCI, par Habitat Sud Atlantic, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Baïna » sur Capbreton.

**CONSIDÉRANT** que le programme de cette opération comprend 6 logements locatifs sociaux au total : 4 PLUS (prêt locatif à usage social) et 2 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) composés de 2 T1 et 4 T2 pour un coût global estimé à 627 923 € TTC,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	187 131 €	Prêts PLUS et PLAI	492 162 €
Bâtiments	421 827 €	Subventions, dont :	41 337 €
Honoraires	11 002 €	- État	24 000 €
Divers	7 963 €	MACS /commune	17 337 €
		Fonds propres	94 424 €
<b>TOTAL</b>	<b>627 923 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>627 923 €</b>

Le règlement d'intervention en faveur du logement social prévoyant une intervention financière conjointe de la communauté de communes et de la commune selon la répartition suivante :

- 75 % à la charge de la communauté de communes : soit 13 003,01 €

- 25 % à la charge de la commune : soit 4 334,34 €

Le projet de convention tripartite jointe en annexe entre le bailleur social, la communauté de communes et la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix pour :

- **FIXE la participation financière de la commune à hauteur de 4 334,34 € pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements locatifs sociaux dans le cadre du programme « Baïna » porté par Habitat Sud Atlantic.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite entre le bailleur social, la communauté de communes et la commune s'y rapportant, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires seront pris sur le budget principal, section d'investissement, chapitre 204.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

### **3- ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2025-2039**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29,

**VU** le Code forestier, notamment l'article L.212-1, D.212-2,

**VU** l'avis favorable de la Commission environnement - transition écologique du 9 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission administration générale - finances - éthique en date du 24 septembre 2025,

La commune dispose d'un domaine arboré de 1 371 hectares, dont 539,85 hectares de forêt communale, soumis au régime forestier.

Cette forêt est gérée par l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre d'un plan d'aménagement forestier (PAF) renouvelé tous les 15 ans.

Le plan d'aménagement forestier pour la période 2025-2039 prévoit la continuité de cette gestion durable et la prise en compte des particularités écologiques et paysagères locales.

Ainsi, la commune en tant que propriétaire a confié à l'ONF la définition d'un nouveau plan d'aménagement forestier pour la forêt communale pour les 15 années à venir.

Il convient d'y programmer les actions forestières à réaliser, en fonction des objectifs arrêtés par la commune pour une gestion forestière durable.

Ce plan comprend :

- **Une analyse détaillée** de la forêt de Capbreton et de son environnement, en tenant compte des caractéristiques spécifiques comme l'étendue de la forêt sur deux communes (Capbreton et Labenne), des particularités des différents types de peuplements et des sols.
- **Une partie technique** qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de la gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable, les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, ainsi que la programmation des coupes et des travaux sylvicoles,
- **Une partie économique** qui comporte un bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagés, incluant des recettes et dépenses détaillées pour la période à venir.

Par rapport aux précédents plans, celui-ci intègre les évolutions suivantes :

- **Intégration de nouvelles parcelles au régime forestier** : en particulier dans le quartier des Vignes, et sur des terrains situés le long de la voie de contournement pour réunir des parcelles actuellement enclavées et mieux les intégrer à la gestion communale.
- **Distraction du marais de la Pointe** du régime forestier, dans la mesure où il disposera de son propre plan de gestion écologique dans le cadre de son projet de réhabilitation.
- **Conservation des peuplements forestiers situés dans les zones urbanisées**, dont l'intérêt paysager et la vocation d'accueil du public justifient une gestion adaptée et une surveillance accrue. Ces espaces boisés, notamment dans les quartiers de Capbreton, seront traités en fonction de leur valeur environnementale et de leur fonction sociale.
- **Révision des méthodes de régénération** : la commune ne réalisera plus de coupes rases sur des parcelles d'un seul tenant. La gestion forestière envisagée favorise des méthodes alternatives, comme les coupes progressives et la régénération naturelle. Les coupes rases ne seront effectuées que si la régénération naturelle échoue, avec des plantations en complément dans ce cas précis. Par ailleurs, la futaie de pin maritime sera régénérée par semis naturels, et un suivi sera effectué pendant trois ans pour déterminer si un complément par plantation est nécessaire.
- **Mise en valeur de l'écosystème particulier** des peuplements situés en arrière-dune, le long du Boudigau et des quartiers de Capbreton, qui bénéficient d'une gestion spécifique visant à préserver leur caractère unique.

L'objectif de ce plan d'aménagement est de maintenir une gestion durable de la forêt de Capbreton, avec un label PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) renouvelé en 2023 jusqu'en 2028.

Il prévoit également de maintenir des espaces boisés dans des zones urbaines, de protéger les peuplements forestiers très âgés et d'initier un projet de relance de l'exploitation du liège.

La mise en œuvre de ce programme d'actions devrait permettre de récolter environ 2 891 m<sup>3</sup> de bois par an.

Les recettes attendues sur la période 2025-2039 sont estimées à 64 450 €/an.

**M. Cédric LARRIEU** : « Vous avez raison M. MILHÈRES, un plan très détaillé 2025-2039. A l'intérieur de ce plan, je vais à la page 10, « *une ligne électrique à très haute tension souterraine va traverser une partie de la forêt communale de Capbreton. Le projet sera réalisé sur l'année 2025. Le concessionnaire et la commune de Capbreton passeront un acte de concession pour le passage de cette ligne* ».

Ma première question c'est : est-ce qu'on a cet acte et est-ce qu'on pourra le consulter ?

Ma deuxième question : on apprend que les travaux seront terminés en 2025, je voudrais savoir si vous me le confirmez ?

Les réponses amèneront peut-être une troisième intervention ».

**M. le Maire** : « La partie acte, il faut savoir que vous parlez d'une ligne où c'est le Préfet qui intervient sur la commune. Il n'y a rien qui a été signé, absolument rien. Ce n'est pas parce que c'est écrit que c'est réalisé. Et je vous assure que tout ce qui se fait sur la Commune actuellement est sous le couvert préfectoral ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Mais, M. le Maire, c'est écrit là. *Le concessionnaire et la commune de Capbreton passeront un acte de concession.* Comme je le vois écrit, je me permets d'intervenir. C'était juste ma question ».

**M. le Maire** : « C'est peut-être écrit mais l'acte n'est pas signé et je vous dis le Conseil municipal et donc moi-même n'avons et n'allons signer aucun acte. Les travaux sont faits sous le couvert préfectoral ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Là où je suis surpris, cela va amener ma troisième intervention, on n'a pas de réponse. Ma troisième intervention, à aucun moment, je vois un état des arbres coupés pour le passage de la ligne haute tension à l'intérieur de tout ça. A aucun moment, je vois écrit ça à l'intérieur. Donc je suis surpris ».

**M. le Maire** : « On est sur un domaine global, sur la partie gestion de tout ce qui est forestier, il y a un suivi d'ailleurs je crois qu'on se retrouve la semaine prochaine en Préfecture sur le suivi de la partie forestière et c'est aussi de la responsabilité du Préfet. Nous, on n'intervient pas, pour nous ce chantier n'existe pas ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Mais à l'intérieur de ce document, il y a bien marqué « aménagement de la forêt communale de Capbreton », donc je vous demande juste... ».

**M. le Maire** : « Je comprends votre insistance là-dessus mais réellement, c'est un événement important, je vous assure, on est comme vous sur cet élément-là. On est aussi inquiet que vous. Je vais vous dire exactement ce que j'ai fait il n'y a pas si longtemps que ça.

J'entends tout ce que vous dites mais bon. J'ai pris connaissance des phases de travaux surtout les dernières phases de travaux et j'ai vu la partie invasive, destructive de notre forêt. Je suis aussi inquiet que vous là-dessus. Incompatible avec les engagements, je dis bien les engagements pris précédemment par RTE.

Donc j'ai pris mes responsabilités sur ce sujet. J'ai saisi directement, puisque tous nos appels, toutes nos procédures ont été perdues, devant l'État et devant RTE. Nous avons une partie environnementale et l'autre sur la partie travaux, cinq procédures. On a tout perdu.

Donc j'ai saisi directement le Ministre en portant une demande claire et ferme d'un moratoire immédiat sur les phases terrestres destructrices, respect des engagements environnementaux de l'État et surtout concertation réelle avec les élus et les habitants.

Surtout, je n'ai pas agi seul. J'ai regroupé autour de Capbreton, l'ensemble des élus du territoire sur cette demande et ce courrier envoyé au Ministère : le Président de la Communauté de communes, le Député de la circonscription, le Sénateur, des Maires pour parler d'une seule voix et peser réellement sur l'État et sur RTE.

Voilà ce qu'on a fait et pour moi c'est quelque chose de très important, la partie foncière, ce qui est fait, c'est un vrai moratoire que j'ai demandé, elle est démissionnaire, on ne sait pas mais s'il y a un successeur, on renverra le même document ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Je ne comprends pas votre phrase « pour nous le chantier n'existe pas », si, il existe. La deuxième chose, on a tout perdu. Non. Le Tribunal judiciaire de Bayonne a condamné RTE sur ce dossier donc il n'y a pas que des défaites, c'est compliqué mais il y a eu une

condamnation de RTE par le Tribunal judiciaire de Bayonne et par la Cour d'appel de Pau sur ce projet-là.

Par ailleurs, vous me dites j'ai tout fait. M. LACLÉDÈRE, Maire, avait contesté le tracé. Il a été devant le Tribunal administratif de Bordeaux. Il y a eu un appel puisque le Tribunal administratif de Bordeaux ne nous a pas donné raison à la fois à la Commune de Capbreton, commune de Seignosse et puis des associations. Il y a eu appel de Seignosse, des associations. Pourquoi, lorsque vous êtes entré en fonction de Maire, vous vous êtes désisté de cet appel ? Pourquoi vous n'avez pas continué cette procédure ? Lorsqu'on pense qu'on a raison devant les juges, on va jusqu'au bout. Vous savez aller jusqu'au bout. Vous avez été jusqu'au bout dans quelques procédures devant la Cour de cassation et vous avez perdu. Ce n'est pas le lieu d'en parler, j'en parlerai un autre jour, ce sont des sujets très sérieux, il faudra me donner le temps.

Vous savez aller au Conseil d'État et vous avez perdu. Vous savez aller à la Cour de cassation et là vous n'avez même pas pu, même pas voulu aller à la Cour d'Appel administrative de Bordeaux pour défendre la position initiée par M. LACLÉDÈRE et par l'ensemble des Capbretonnais qui étaient contre ce tracé.

Alors je vous entends, vous faites tout, mais vous ne faites pas bien. Parce qu'au minimum, lorsqu'on représente des citoyens, on va jusqu'au bout de la démarche. Je sais que ça coûte cher, vous avez une somme astronomique de frais d'avocat, la plupart du temps pour des choses inconsidérées et j'en sais quelque chose et on en parlera un jour avec précisions parce que j'aurai plein de choses à dire mais ce n'est pas le moment d'en parler mais sur ce contentieux-là, ne venez pas dire au Conseil municipal et à travers nous, aux Capbretonnais que vous avez tout fait parce que la seule que vous aviez à faire c'était de maintenir votre appel et d'aller faire valoir vos arguments devant la Cour d'appel ».

**M. le Maire :** « L'élément que vous reprenez M. LARRIEU, c'est sur la partie administrative. Sur la partie administrative, Capbreton n'a aucun moyen de gérer le chantier. Il est géré totalement par le Préfet. On s'est refusé à toute autorisation. Dernièrement, il a même passé le repos dominical qu'on aurait dû passer à ce Conseil, il a pris un arrêté.

On pourra revenir quand vous voulez sur les frais engendrés, on pourra regarder sur qui et quoi et pourquoi ils ont été engendrés. On aura le temps.

Par contre, je ne refuse pas la transition écologique, mais elle ne peut pas se faire au détriment de nos forêts et de notre biodiversité ni au prix de tensions sociales incontrôlables. Mon rôle de Maire est clair, c'est protéger le territoire et agir pour l'intérêt général. C'est ce que je fais.

Sur cet élément-là, c'est pour cela que j'ai pris la décision d'écrire avec les parlementaires, le Président et les Maires sur ce sujet-là puisque j'avais un élément de non écoute sur ce chantier. On a prochainement un suivi de ce chantier en Sous-Préfecture à Dax.

Voilà les éléments sur RTE ».

**M. Cédric LARRIEU :** « J'entends bien tout ce que vous dites. Je vais reprendre une question. Est-ce que ces travaux seront terminés en 2025 par rapport à la ligne RTE ? Est-ce que vous le confirmez oui ou non ? ».

**M. le Maire :** « Je vais faire simple, il y a eu des prospectus qui ont été distribués par RTE sans me le demander sur le territoire et je m'en suis saisi, c'est à partir de ce document-là que j'ai saisi le Ministère. Dans ce document-là, je pense que cela va durer un peu plus que 2025.

L'autre élément M. LARRIEU, la phrase que vous avez pointée, on va la retirer du texte si tout le monde est d'accord ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Merci pour votre geste et pour les Capbretonnaises et les Capbretonnais. Après, par rapport à l'échéance que l'on vient d'avoir, quand vous me dites que vous n'aviez pas moyen de contrôler les travaux, c'est bien ce que vous avez dit, sur la commune, quand on a eu un débat il y a quelques Conseils précédents, je vous avais demandé dès le départ, je vous avais interpellé dès le départ de surveiller ces travaux de RTE.

Vous m'aviez répondu, c'est écrit, que vous alliez contrôler tous ces travaux et maintenant, quelques mois après, vous me dites que vous ne contrôlez pas les travaux. J'ai de quoi me poser pas mal de questions sur ce sujet ».

**M. le Maire** : « Vous m'interpellez là-dessus. On m'a interpellé d'ailleurs dernièrement sur l'utilisation de la piste cyclable par les camions pour y accéder. Mais, quand c'est autorisé par le Préfet, qu'est-ce que vous voulez qu'on puisse agir ? C'est quand même l'autorité qui est au-dessus du Maire. C'est ça qu'il faut comprendre que je vais essayer d'expliquer M. LARRIEU. Simplement ça, ce n'est pas plus compliqué que cela. On ne peut pas être au-dessus de l'État ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Je n'ai pas du tout dit ça et je le comprends bien M. le Maire, vous avez raison. Ce que je vous demandais juste, c'était de contrôler, de faire un contrôle, c'est juste cela ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Je ne comprends pas ce que vous me dites là. Vous dites, on ne peut pas être au-dessus du Préfet. On ne peut pas être au-dessus du Préfet mais on peut contester le Préfet, c'est ce qui est régulièrement fait en déférant ses décisions devant le Tribunal administratif ou la Cour d'appel. Vous me dites, j'ai écrit au Ministre. Le ministre va vous dire, Monsieur, vous avez lancé une procédure contre le Préfet, votre prédécesseur, pour contester le Préfet et vous avez abandonné cette procédure. Tant que la Cour du Tribunal administratif, maintenant la Cour d'appel administrative de Bordeaux est saisie de ce contentieux, un ministre ne va pas aller à l'encontre alors qu'il y a une saisie d'une juridiction en cause. Il fallait maintenir votre appel et après on aurait vu s'il fallait déférer au Conseil d'État ou pas. Et là, vous nous dites, j'ai saisi le ministre, en ce moment il n'y en a pas mais enfin il y en aura un un jour, il va vous répondre, cher M. le Maire, il y a une instance pendante devant la Cour d'Appel administrative de Bordeaux et je ne vais pas m'immiscer dans une décision d'un tribunal administratif, ce n'est pas possible, ça n'a pas de sens ».

**M. le Maire** : « Sur la procédure et le recours, c'est juin 2024, simplement pour dire qu'en juin 2024, je n'étais pas Maire ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « C'est ce que je vous dis, ça a été décidé par M. LACLÉDÈRE et vous êtes revenu sur ce qu'a décidé M. LACLÉDÈRE, c'est un peu curieux ».

**M. le Maire** : « Je ne suis pas revenu mais sur la partie appel il y a aussi des temporalités et vous le savez très bien ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Quelle temporalité ? Expliquez-vous ».

**M. le Maire :** « On a eu le Conseil d'État qui nous a dit qu'il n'était pas compétent et qui nous a renvoyé au TA vous le savez ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Mais oui mais maintenant le problème c'est que le TA a été saisi, il a rendu une décision qui ne nous satisfait pas, vous avez retiré votre appel alors que le Maire de Seignosse l'a maintenu. Il a été jusqu'au bout pour défendre ses administrés, c'était la moindre des choses. On me dit j'ai envoyé une lettre au Ministre mais ça ne sert à rien puisqu'une instance d'une Cour d'Appel est saisie, il va nous envoyer bouler ».

**M. le Maire :** « M. MACKOWIAK, on a deux mois pour faire appel. En juin 2024 + 2 mois, ça fait août 2024, on ne va pas batailler sur les chiffres, mais honnêtement, si l'appel ne peut plus se faire, c'est que c'est réel. Je ne veux pas batailler là-dessus avec vous ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Mais pourquoi, c'est important. On m'interroge là-dessus. Pourquoi le Maire de Capbreton a retiré son appel alors que le Maire de Seignosse l'a maintenu ainsi que les associations ? ».

**M. le Maire :** « On n'a pas retiré, on n'a pas porté appel sur le TA ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Pourquoi ? ».

**M. le Maire :** « C'est en août 2024, voilà. On va passer au vote en sortant bien sûr la mention que vous avez précisée ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Oui, il faut être clair. Quelle mention on va retirer ? C'est bien « le projet sera réalisé sur l'année 2025 », vous le maintenez ça ou vous l'enlevez ? ».

**M. le Maire :** « Le projet continue et va aller au-delà ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Attendez, je reprends la phrase et vous allez me dire ce que l'on supprime. C'est la moindre des choses. On y va. « Une ligne électrique à très haute tension souterraine va traverser une partie de la forêt communale de Capbreton ». on ne sait toujours pas le nombre d'arbres coupés. « Le projet sera réalisé sur l'année 2025 » à mon avis ça ne va pas être fait, « le concessionnaire et la Commune de Capbreton passeront un acte de concession pour le passage de cette ligne ».

**M. le Maire :** « On enlève le pavé que vous venez de lire ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Tout ? ».

**M. le Maire :** « Voilà. Ça vous convient ? ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour :**

- **APPROUVE le plan d'aménagement forestier pour la période 2025-2039,**
- **PRÉCISE que la déclinaison des programmes annuels de travaux et de coupes de bois**

à venir, font annuellement l'objet de délibérations distinctes.

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

#### **4- ACQUISITION ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DES PARCELLES FORESTIÈRES BE 98P ET BE 107P**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2211-1,

**VU** la délibération n°2025-66 en date du 30 septembre 2025 portant approbation du plan d'aménagement forestier pour la période 2025-2039,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 11 septembre 2025,

**VU** l'accord du propriétaire sur les modalités et prix de cession au profit de la commune,

**VU** le plan de division établi par le géomètre-expert joint en annexe de la présente délibération,

**VU** l'avis favorable de la Commission environnement - transition écologique en date du 9 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, stratégie, littoral en date du 18 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission administration générale - finances - éthique du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** les parcelles BE 98p et BE 107p d'une superficie totale de 12 ha 00 a 38 ca (ou 120 038 m<sup>2</sup>), au lieu-dit *La Grande Biste*, en bordure de Route Départementale 652, en zone naturelle et forestière,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ces parcelles représente une opportunité pour la commune d'étendre son patrimoine communal forestier,

**M. le Maire :** « Sur la partie forêt, c'est une tradition la forêt landaise, on est d'accord, d'ailleurs elle a été plantée pour ça. Le pin des Landes est une ressource majeure de notre département mais aussi pour notre commune. Par l'acquisition de cette parcelle, nous avons la volonté d'accroître notre activité d'exploitation forestière. En créant une poche d'exploitation forestière, la ville souhaite devenir un acteur majeur de la filière bois qui représente 34 000 emplois directs dans notre département soit 1 emploi sur 5.

Notre objectif est d'exploiter et voir si l'on peut réussir à réunir toutes nos parcelles pour avoir une vraie exploitation forestière ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles BE 98p et BE107p d'une superficie totale de 120 038 m<sup>2</sup>, auprès de M. MARMANDE.

- **FIXE** le prix de vente à hauteur de 1,75 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant prévisionnel de 210 066,50 euros (deux cent dix mille soixante-six euros et cinquante centimes), hors frais.

- **PRÉCISE** que le montant définitif sera arrêté en fonction de la surface exacte établie par le document d'arpentage dressé par le géomètre-expert, étant précisé que le prix de vente de 1,75 € le m<sup>2</sup> demeure un invariant.

- **PRÉCISE** que tous les frais afférents à cet acte seront mis à la charge de la commune.
- **PRÉCISE** que ces deux parcelles seront intégrées au domaine privé communal.
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

## **5- FIXATION DU DROIT DE PRÉSENTATION AU MARCHÉ COUVERT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-18-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2124-32-1, L.2124-33 et L.2124-34,

**VU** l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales introduisant un droit de présentation au Maire par les occupants du domaine public qui désirent céder leur fonds ainsi que les modalités de mise en œuvre,

**VU** l'avis favorable de la Commission événementiel et cérémonies - animations économiques du 16 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission administration générale - finances - éthique en date du 24 septembre 2025,

Un fonds de commerce peut être exploité sur un emplacement du domaine public du marché couvert sous réserve de l'existence d'une clientèle propre et à condition de bénéficier d'un titre d'occupation.

L'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales introduit un droit de présentation au Maire par les occupants du domaine public qui désirent céder leur fonds ainsi que les modalités de mise en œuvre.

A ce titre, le Conseil municipal peut fixer pour l'occupant qui souhaite présenter un successeur de son fonds, une durée minimale d'occupation du domaine public sur le marché couvert, étant précisé que celle-ci ne peut excéder trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **FIXE à trois ans la durée pendant laquelle le cédant, qui souhaite présenter un cessionnaire de son fonds, aura dû exercer son activité sur le marché couvert de Capbreton.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

## **6- ADOPTION DE LA CHARTE ET DU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE À LA RÉNOVATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES DU CENTRE-VILLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable de la commission événementiel et cérémonies – animations économiques en date du 16 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

Le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) a été missionné par la commune afin de réaliser une charte qui servira de support pédagogique et d'accompagnement technique des propriétaires et commerçants, qui souhaitent faire des travaux de rénovation de leurs devantures et enseignes commerciales,

Les devantures commerciales et les enseignes sont des éléments contribuant au cadre de vie, au dynamisme et au rayonnement de la commune.

Aussi, le traitement qualitatif des enseignes et des devantures commerciales harmonieuses constitue un levier important de l'attractivité du centre-ville.

Il est proposé d'adopter la charte de devantures et d'enseignes commerciales, qui intervient en complément du plan façade pour lequel la collectivité avait également missionné le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) en 2018.

Les prescriptions de cette charte ont une valeur incitative et non-contraignante, sans pour autant faire fi des règles d'urbanisme en vigueur et de la législation en vigueur.

Dans ce cadre, il est envisagé de conduire une campagne d'aide communale à la rénovation de devantures et enseignes commerciales afin d'inciter et accompagner les commerçants et artisans dans leurs projets de rénovation de leurs locaux d'activité, et ce depuis la phase conception jusqu'à la phase réalisation des travaux.

Ce dispositif s'appliquerait le long de la rue Général de Gaulle, des allées marines, de la rue Jean Baptiste Gabarra et sur la place de l'Hôtel de Ville. Seules les façades donnant directement sur le domaine public, ou visibles depuis ce dernier en front de rue ou sur une place, seront éligibles au calcul de la subvention.

Pourraient bénéficier de ce dispositif :

- Le détenteur du droit au bail (entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants),
- Le propriétaire d'un local commercial vacant (local inoccupé, sans locataire et sans bail), et dans la perspective de sa remise en location,
- Le propriétaire d'un local commercial (avec l'accord écrit du détenteur du droit au bail).

Les dépenses éligibles seraient, notamment :

- La dépense de chantier (échafaudage, enlèvement des gravats, ...),
- La vitrerie et le châssis de la vitrine (menuiserie en remplacement ou restauration) devanture en feuillure,
- La devanture en coffrage,
- Les dispositifs d'éclairage intégrés dans la devanture,
- Le store banne et l'auvent intégrés,
- Les enseignes (parallèle dite « bandeau » et perpendiculaire dite « drapeau »),
- L'enseigne en vitrophanie, apposée sur la vitrine et ne pouvant recouvrir plus de 50% de la vitrine.

Les projets de rénovation soumis à l'instruction de la commune devront être conformes au cahier des charges et au règlement. Un comité d'attribution des aides sera constitué du Maire ou de son représentant ainsi que de la commission animation économique.

Le taux d'aide communale sera porté à 25 % des dépenses éligibles HT pour l'ensemble de la devanture et des éléments, dans la limite de 2 500 €.

Si les montants réellement dépensés s'avèrent inférieurs au prévisionnel, le montant de l'aide communale sera réduit en proportion.

Seuls les travaux ayant été préalablement autorisés seront subventionnés. Seuls les travaux conformes à l'autorisation seront pris en compte dans le calcul de la subvention.

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Simplement pour préciser que dans ce dispositif, l'idée est de proposer un bouquet de solutions pour rendre le centre-ville beaucoup plus attractif. M. GIBERT a parlé effectivement des rénovations de façade, là maintenant c'est les devantures. Il y a eu un gros travail. Ce qui est intéressant à souligner, c'est pour ça que je permets, on l'a travaillé également avec les commerçants eux-mêmes. C'est-à-dire qu'on a eu un échange avec les commerçants pour voir quelle était leur adhésion à cette démarche globale pour mettre un peu plus en valeur le centre bourg et globalement ils ont tous adhéré à la démarche. Après on verra dans quelle mesure ils vont également rentrer dans le détail des opérations. Il y en a trois qui sont déjà dans le tuyau mais cette idée s'accompagne également de la végétalisation du centre bourg que vous avez pu constater qui est plutôt bien acceptée et par les commerçants et par les personnes qui déambulent dans le centre bourg, il y a la piétonnisation également du centre bourg qui maintenant est dans une expérimentation à l'année. Ce que je voulais simplement partager en complément c'était ce bouquet de solutions qu'on mettait en place dans le centre bourg pour améliorer l'attractivité qui va porter ses fruits petit à petit ».

**M. Jean-Marc GIBERT** : « Il est bien évident que la commune ne prend pas tout en charge. Les travaux sont plafonnés à 2500 € ou 25% du montant HT ».

**M. le Maire** : « Notre centre-ville est vivant, accueillant et commerçant. La rue du Général de Gaulle avec ses 160 cellules, c'est-à-dire 45 % dédiés au commerce, largement au-delà de la moyenne nationale constitue le cœur de notre attractivité.

On y trouve des commerces indépendants variés allant de l'alimentaire au café, hôtel, restaurant en passant par les services, assurant à la fois la fonction de proximité et destination shopping, très apprécié de nos alentours et des touristes. Cette diversité attire habitants et visiteurs avec une offre non alimentaire riche en équipements de la personne, culture et loisirs complété par des établissements conviviaux de restauration et bar. La vacance y est quasiment nulle, 3 %, signe d'un dynamisme et de réussite.

Le centre-ville conserve également sa fonction du quotidien pour les habitants avec des boulangeries, la mairie, services de santé, salon de coiffures tout en restant une destination touristique saisonnière grâce aux commerces régionaux et d'activités de loisirs.

Le centre-ville est parfaitement connecté au marché des halles qui rythme la vie de la ville deux fois par semaine, complétant l'offre alimentaire et favorisant les rencontres entre habitants et touristes.

Les deux associations de commerçants, l'UDC et les commerçants des halles, renforcent cette attractivité en organisant des événements festifs tout au long de l'année, marchés nocturnes, Halloween, Noël... autant de moments qui créent cette ambiance chaleureusement qui donne au

centre de Capbreton, une singularité, une identité bien loin des centres-villes uniformes et sans originalité qui peut être rencontré par ailleurs.

C'est un vrai pari qui a été fait sur l'ancienne municipalité en rénovant déjà la partie berges du Boudigau et une vraie volonté animée sur cette animation commerciale et cette volonté économique en centre-ville qui est aussi une vraie vision pour l'avenir. Quand on regarde ce qui est fait pas si loin de nous, avec bien sûr le vieillissement de la population, c'est exactement ce qu'il faut faire, maintenir l'activité économique en centre-ville pour les personnes vieillissantes ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « C'est intéressant mais vous n'êtes pas obligé à chaque fois de lire un document sur tout va bien etc. Moi j'ai des photos dimanche dernier, il n'y avait personne dans la rue etc. Très bien mais soyez peut-être, vous n'êtes pas en campagne électorale dans ce Conseil municipal, on est là pour délibérer sur des décisions que vous avez à proposer. Si à chaque fois vous nous faites tout va bien etc, c'est formidable, très bien, d'accord, enfin vous n'êtes pas obligé à chaque fois de nous raconter une histoire ».

**M. le Maire** : « J'entends mais aussi je dois parler aussi de ce qu'il se passe à Capbreton et c'est aussi l'élément important de cette vision qui est réelle et de cette évolution qui est réelle. C'est une vraie vision politique que l'on a voulu depuis l'ancien mandat et qui continue actuellement comme l'a précisé Jean-Luc ASCHARD sur la partie arboré et piétonnière. Peut-être que dimanche, il n'y avait pas grand monde mais je pense que l'UDC et les commerçants, dimanche prochain il y a aura plus de monde ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Ce n'est pas une vision qui est partagée par tous les commerçants premièrement et deuxièmement vous avez tout le bulletin municipal pour expliquer ça, vous n'êtes pas obligé de nous faire une démonstration en long, en large en travers en Conseil municipal enfin ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

**- APPROUVE la charte des devantures et enseignes commerciales du centre-ville de la commune.**

**- FIXE le taux d'aide communale à la rénovation des devantures et enseignes commerciales du centre-ville à 25 % du montant HT des travaux, plafonné à 2 500 € pour l'ensemble de la devanture et les éléments qui la composent et sous réserve de respect de la législation sur le périmètre de protection des monuments historiques, des prescriptions de la charte des devantures et enseignes jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que des préconisations édictées par la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France, au regard de l'état de l'immeuble et de ses spécificités architecturales.**

**- DÉCIDE que le montant d'aide communale est réduit si les montants dépensés éligibles finalement réalisés, sont inférieurs au prévisionnel dans le respect du taux accordé.**

**- PRÉCISE que ce dispositif est ouvert pour une année reconductible et ceci jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve des crédits disponibles inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65.**

**- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'aide communale à venir, conclues entre la commune et les commerçants ou artisans bénéficiaires, ainsi que tous les actes afférents à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

**M. Cédric LARRIEU** : « Est-ce que je peux ajouter un petit point par rapport à cela. On a beaucoup entendu parler des commerçants du centre-ville, c'est très bien, il n'y a pas de souci. Je voudrais avoir une petite pensée par rapport à tous les autres. Il y a d'autres secteurs, d'autres poches de commerçants sur la commune. Je voudrais avoir une pensée pour eux, tous ces commerçants qui restent ouverts l'année et je sais qu'ici, tout autour de la table, on fait tout pour que les commerçants restent ouverts toute l'année dans Capbreton, c'est une chose nécessaire pour notre commune. Mais voilà je voulais avoir une pensée symbolique pour toutes ces poches de commerçants qui sont autre que le centre-ville en tous cas et leur apporter notre soutien. Merci ».

**M. le Maire** : « Très bien. On pense à tous les commerçants, il faut regarder un peu les équipements qui sont faits aussi sur l'avenue Pompidou et bien sûr la piétonnisation cet été qui a été demandée aussi par les commerçants du front de mer ».

## **7- OCTROI DE DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES ALIMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2026**

**VU** la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** le Code du travail, notamment son article L3132-26 portant de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé,

**VU** l'avis favorable de la commission événementiel et cérémonies – animations économiques du 16 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

**- ACCORDE cinq dérogations municipales au repos dominical des commerces de détails pour l'année 2026.**

- **PRÉCISE** qu'un arrêté du Maire sera pris avant le 31 décembre 2025 pour fixer les dates concernées par cette dérogation, après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

## **8- ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES FRANÇAISES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable de la commission culture et patrimoine en date du 11 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que la médiathèque-ludothèque « l'écume des jours » a besoin de s'inscrire dans la dynamique du réseau de l'association des ludothèques françaises pour bénéficier de ses ressources, formations et base de données,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à l'association des ludothèques françaises (ALF) lui permettra d'améliorer le contenu des notices bibliographiques des jeux pour le public, de bénéficier d'une veille sur l'actualité des ludothèques françaises et de la faire rayonner sur le territoire en valorisant le dynamisme culturel de Capbreton,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE l'adhésion à l'association des ludothèques françaises.**
- **PRÉCISE** que la cotisation annuelle s'élève à 80 € pour l'année 2026 et sera prise en charge sur le budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011.
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

## **9- ADHÉSION AU RÉSEAU PROFESSIONNEL DE LA CULTURE « CHAINON »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable de la commission culture – promotion du territoire en date du 11 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que le réseau national « chainon » fédère les professionnels autour du repérage artistique et du développement économique d'un circuit de programmation équitable et solidaire par le biais du festival « Le chainon manquant »,

L'adhésion à ce réseau permettra à la collectivité d'accéder, à tarifs préférentiels, à un catalogue de spectacles qui sont représentatifs des créations actuelles dans le domaine des arts vivants : la danse, le théâtre, l'humour, la musique, le jeune public, les arts de la rue et les arts du cirque,

L'adhésion à ce réseau contribuera également à faire gagner en visibilité la politique culturelle déployée par la commune, tant dans son accompagnement à la création artistique que dans son

travail de médiation culturelle sur le territoire, en complément de sa participation déjà effective au réseau « R535 », échelon régional de ce regroupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE l'adhésion au réseau professionnel de la culture « chainon ».**
- **PRÉCISE que la cotisation annuelle s'élève à 300 € pour l'année 2025 et sera prise en charge sur le budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

## **10- CONCLUSION D'UN PARTENARIAT AVEC LES THÉÂTRES DE GASCOGNE - SAISON 2025-2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

**VU** le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-3,

**VU** l'avis favorable de la commission culture et patrimoine en date du 11 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

Dans le cadre des saisons culturelles, la commune souhaite poursuivre sa politique de développement d'actions de découverte et médiation en proposant des sorties culturelles. Cette politique favorise corollairement le travail en réseau avec les opérateurs culturels locaux.

A ce titre, il est proposé de conclure pour la saison 2025-2026, une convention de partenariat avec les Théâtres de Gascogne (190 avenue Camille Claudel, 40280 Saint-Pierre-du-Mont) dans le cadre de leur dispositif « météores ». Ce dispositif vise, chaque année, à faciliter l'accès à des spectacles de la saison culturelle de ces Théâtres pour les spectateurs de l'ensemble du département ainsi qu'à multiplier les partenariats culturels avec d'autres territoires.

Dans ce cadre la structure partenaire bénéficie d'un quota de places à tarifs préférentiels ainsi que d'un accueil privilégié.

Les tarifs sont susceptibles de varier en fonction du choix du spectacle.

Pour la première sortie de la saison 2025-2026, la commune envisage de retenir le spectacle « TITIZÉ » de la compagnie FINZI PASCA, programmé le vendredi 12 décembre 2025 à 20h, au Pôle de Saint-Pierre-du-Mont.

Selon la tarification-partenaire, ce spectacle serait proposé au prix de 32€ (réduit), 20€ (solidaire) et 18€ (moins de 18 ans).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE le partenariat avec les Théâtres de Gascogne pour l'accompagnement de groupes de spectateurs du territoire à des représentations de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre, pour chaque sortie culturelle,**

toutes les mesures découlant de la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat, en procédant notamment à : la signature des conventions s’y rapportant, la mise en place d’un dispositif d’accompagnement des publics sur la base des tarifs municipaux et dans la limite des places disponibles, l’engagement des frais de billetterie et la prise en charge des frais de transport des groupes jusqu’au lieu des spectacles.

- PRÉCISE que la déclinaison opérationnelle de ce partenariat fera l’objet d’une décision distincte pour chaque sortie culturelle de la saison.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011.

## **11- CONCLUSION D’UN PARTENARIAT AVEC MACS, TARNOS ET LABOUHEYRE DANS LE CADRE DES « AMBASSADES DU CONTE » 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2121-1 et suivants,

**VU** l’avis favorable de la commission culture et patrimoine en date du 11 septembre 2025,

**VU** l’avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel du territoire, les communes de Capbreton, Tarnos et Labouheyre ainsi que la communauté de communes MACS partagent un intérêt commun afin de qualifier et structurer leurs interventions réciproques en faveur d’une offre de service public culturel de qualité sur le territoire.

Ce partenariat a vocation à faire l’objet d’une convention multipartite qui fixe la mise en œuvre de cette politique territoriale à vocation culturelle.

Sur la base de ce partenariat initial, les communes de Moliets-et-Maã, Vieux-Boucau et Saint-Vincent de Tyrosse ont exprimé leur intérêt pour héberger ce service public culturel sur leur propre territoire à des dates et pour des spectacles déterminés.

Dans le cadre de sa politique de coopération territoriale, la commune de Capbreton, à travers son pôle de l’oralité, propose ainsi aux personnes publiques volontaires précitées de retenir les interventions des deux artistes suivants dans le cadre de l’édition 2025 des « ambassades du conte » :

- Luigi RIGNANSE de la « compagnie d’A... I »
  - 21 octobre 2025, à 16h à Moliets-et-Maã (médiathèque)
  - 22 octobre 2025, à 15h et 20h à Capbreton (salle Ph’Art)
  - 23 octobre 2005, à 20h à Vieux-Boucau-les-bains (cinéma)
  
- Marion LO MONACO de la « compagnie Laluberlu »
  - 14 novembre 2025, à 11h à Tarnos (Grândola)
  - 14 novembre 2025, à 20h à Capbreton (salle Ph’Art)
  - 16 novembre 2025, à 10h30 à Labouheyre (cinéma)

16 novembre à 20h à Saint-Vincent-de-Tyrosse (médiathèque)

A ce titre, il est nécessaire de passer par convention un partenariat public-public dans le domaine culturel pour l'accueil des spectacles, la prise en charge des cachets artistiques et la mise à disposition du logement d'artistes de la MOP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE le partenariat entre les communes de Capbreton, Tarnos, Labouheyre et la communauté de communes MACS dans le cadre de l'édition 2025 des « ambassades du conte ».**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions multipartites s'y rapportant entre les partenaires publics et les compagnies retenues pour l'accueil des spectacles et la prise en charge des cachets artistiques.**
- **APPROUVE la prise en charge des frais d'approche pour l'accueil des deux compagnies d'un montant global de 5 000 €, soit 3 050 € pour la « compagnie d'A... ! » et 1 050 € pour la « compagnie Laluberlu ».**
- **APPROUVE les demandes des communes de Moliets-et-Maâ, Vieux-Boucau-les-bains et Saint-Vincent-de-Tyrosse pour bénéficier de la présence, sur leurs territoires respectifs des spectacles susmentionnés, dans le cadre du partenariat initial entre les communes de Capbreton, Tarnos, Labouheyre et la communauté de communes MACS.**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont pris en charge sur le budget principal, section de fonctionnement, chapitre 011.**
- **AUTORISE la mise à disposition du logement de la MOP pour la période d'accueil des artistes.**

## **12- DON D'UNE ŒUVRE D'ART PAR L'ASSOCIATION LANDES COTE SUD ACCUEILLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2242-1,

**VU** l'avis favorable de la commission culture – promotion du territoire en date du 11 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** le courrier du 5 septembre 2024 du Conseil d'administration de l'association Landes Côte Sud Accueille faisant don à la commune d'un tableau « le courant de Contis », signé par l'artiste David CHABAS, datant de 1993 et dont la valeur est estimée par notaire à 800 euros, pour sa valorisation à la Maison de l'Oralité et du Patrimoine (MOP),

**CONSIDÉRANT** que ce don n'est pas grevé de charges et comporte deux conditions, à savoir d'une part, l'interdiction de céder cette œuvre à qui que ce soit du vivant du donataire et d'autre part, l'apposition de la mention « don de Landes Côte Sud Accueille » sur le cartouche décrivant le tableau,

M. Bernard CALÈS ne participe pas au vote, étant membre du Conseil d'administration de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix pour :

- **ACCEPTE le don de l'association Landes Côte Sud Accueil (30 allées Marines, 40130 Capbreton), étant précisé que cette œuvre d'art pourra être exposée à la Maison de l'Oralité et du Patrimoine (54 rue du Général de Gaulle, 40130 Capbreton).**
- **APPROUVE les conditions inhérentes de non-cession et d'apposition d'une mention « don de Landes Côte Sud Accueil » sur le cartouche décrivant le tableau.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de don et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

### **13- RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) - PLAN MERCREDI 2025-2028**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R.551-13

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022-52 en date du 25 mai 2022 approuvant le précédent projet éducatif de territoire (PEDT) - plan mercredi pour la période 2022-2025,

**VU** l'avis favorable de la commission éducation – enfance – familles – jeunesse en date du 5 juin 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que le projet éducatif de territoire (PEDT) - plan mercredi pour la période 2022-2025 est arrivé à échéance au mois d'août 2025 et qu'il convient de le renouveler,

Outil de collaboration locale, le PEDT rassemble les différents acteurs éducatifs d'un territoire afin de construire ensemble un état des lieux et de définir des objectifs communs ou complémentaires dans l'intérêt des enfants scolarisés dans le territoire.

Il vise à prendre en compte des différents temps de la semaine de l'enfant et à articuler l'action des différents acteurs éducatifs ; parents, équipe éducative de l'école, équipe éducative des temps péri- et extrascolaire, pour :

- Assurer une continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- Offrir un parcours éducatif cohérent de qualité, de la prime éducation à la scolarisation, puis avant, pendant et après l'école.

Dans le cadre de ce projet, les objectifs stratégiques retenus sont les suivants :

- Renforcer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant,
- Encourager la participation et l'autonomie de l'enfant,
- Soutenir la parentalité et renforcer le lien école-famille,
- Offrir un environnement éducatif sécurisé, bienveillant et stimulant.

Le comité de pilotage incluant élus référents, services municipaux (culture, enfance et jeunesse) et partenaires institutionnels (éducation nationale, CAF, MACS) et associatifs (associations de parents

d'élèves) se sont réunis régulièrement durant les 3 dernières années afin d'évaluer les actions existantes autour des jeunes de 0 à 18 ans.

Il a pu s'appuyer sur les analyses du comité technique pour mieux appréhender les besoins et proposer annuellement des axes de progression. Au cours du mois de mai 2025, les familles ont notamment été interrogées via un questionnaire en ligne pour connaître leur avis sur l'offre existante, leurs attentes, les pratiques et besoins à intégrer dans l'avenir.

Ce diagnostic étudié et partagé en comité de pilotage a conduit à l'écriture du nouveau projet éducatif de territoire (PEDT) - plan mercredi pour la période 2025-2028.

Pour acter son renouvellement à compter du mois de septembre 2025 et pour une durée de trois ans, il doit faire l'objet d'une signature tripartite entre les services de l'Etat, la CAF des Landes et la commune de Capbreton.

**Mme Sarah PITOT** : « Comme l'a souligné Mme FOURNIER, effectivement la culture a été associée à l'élaboration du questionnaire à destination des familles et ensuite à la restitution de l'analyse des résultats. Cette transversalité a vraiment permis au service culture d'avoir un retour, comme elle l'a expliqué, sur la médiathèque-ludothèque et sur la MOP que nous n'avions jamais eu.

Ça nous a permis d'avoir un retour sur la fréquentation ou la non fréquentation, les expositions, animations, les horaires, le contenu, la pertinence des fonds documentaires, des fonds littéraires, des jeux, des explications quelles soient positives ou négatives et ça nous a permis de dégager des axes d'amélioration ou des changements à apporter.

Ça a été un travail conséquent engagé par les agents qui a débouché sur un outil d'études et d'analyse qui est vraiment précieux pour la médiathèque, la ludothèque et la MOP donc à nouveau le service culture remercie d'avoir été associé à ce PEDT ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE le renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT) et le plan mercredi pour la période 2025-2028.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit projet annexé et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

**M. le Maire** : « Il faut remercier les services et toutes les personnes qui ont travaillé sur ce PEDT qui est un plus réellement pour notre enfance et notre jeunesse ».

#### **14- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERI-, EXTRASCOLAIRE, RESTAURATION ET TRANSPORT SCOLAIRES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération n° 2024-34 du 27 mars 2024 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs péri-, extrascolaire, restauration et transport scolaires en vigueur,

**VU** l'avis favorable de la commission éducation – enfance – familles en date du 5 juin 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur est élaboré pour accompagner et informer au mieux les familles sur l'accueil de leurs enfants dans la structure et le fonctionnement des services municipaux, qu'il rappelle la législation et les règles du fonctionnement général,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire évoluer les dispositions dudit règlement intérieur pour répondre aux nouveaux besoins et/ou aux nouvelles situations,

Les modifications suivantes à apporter dans le règlement intérieur sont :

- Ajout des coordonnées et adresse du secrétariat des services péri- et extrascolaire :

Site : Maison Nismes, téléphone: 05.58.72.70.61, mail : extrascolaire@capbreton.fr

- Format de l'autorisation parentale pour récupérer l'enfant :

Ajout du besoin d'identification nominative et d'une signature dans la demande formulée par courriel

- Demande d'accueil en urgence :

Ajout de la procédure à suivre

- Modalités d'attribution des places :

Parmi les demandes formulées par les familles ne résidant pas sur la commune, ajout d'un critère de priorité (sous réserve de places disponibles) aux enfants scolarisés sur le groupe scolaire Saint-Exupéry

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de l'accueil de loisirs péri-, extrascolaire, restauration et transport scolaires pour intégrer les dispositions précitées concernant l'accueil de loisirs sans hébergement.**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur et tout document afférent à la bonne mise en de la présente délibération.**

## **15- RÉPARTITION AVEC MACS DU PRODUIT 2025 DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT (FPS)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-6, L. 2333-87, R. 2333-120-18, R. 2333-120-19 et R. 2334-12,

**VU** la délibération municipale en date du 18 mai 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes qui y sont soumises,

**VU** la délibération municipale en date du 23 novembre 2017 relative à la dépénalisation du stationnement payant sur voirie,

**VU** la délibération communautaire du 25 septembre 2025 approuvant le projet de convention de répartition avec la commune de Capbreton du produit des forfaits post-stationnement de l'année 2025 et sa répartition sur l'année 2026,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

En application des dispositions de l'article R. 2333-120-18, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'établir chaque année une convention fixant la part des recettes issues du forfait de post-stationnement reversée à la Communauté de communes, pour l'exercice de sa compétence en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes MACS a transmis à la commune un projet de convention pour la répartition des produits des forfaits post-stationnement (FPS), déduits des coûts de mise en œuvre pour l'année 2025.

La commune transmet à MACS, au plus tard le 30 avril 2026, les données prévisionnelles du compte administration de l'exercice 2025 qui permettra d'établir :

- Le montant des recettes issues des FPS perçu en 2025 par la commune,
- Les coûts liés à sa mise en œuvre

Cette convention prévoit la répartition suivante : 50 % vers la commune et 50 % vers MACS.

**M. Cédric LARRIEU** : « Je vais vous interpellé, une question sur le stationnement payant à Capbreton en surface. Je me pose la question quand je vois les chiffres au niveau des recettes, de l'entretien du matériel ou autre. Est-ce qu'il est toujours judicieux de garder le stationnement payant sur Capbreton ? ça me permettra d'entendre votre réponse parce que j'étais présent à la Communauté de communes jeudi dernier puisqu'on était en Conseil communautaire tous les deux et il vous a interpellé sur ça. Je pensais avoir une réponse jeudi dernier, je ne l'ai pas entendu donc je vous pose juste la question : est-ce qu'il est encore utile à Capbreton de continuer le stationnement payant en surface ? Merci ».

**M. le Maire** : « On parle là de la partie FPS ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Oui tout à fait mais je permets, puisqu'on parle de stationnement, d'échanger sur le stationnement payant à Capbreton. Je profite de cette délibération pour échanger ».

**M. le Maire** : « Vous voulez savoir, premièrement ce n'est pas un stationnement payant c'est une régulation de stationnement, réglementé. Il y a une zone qui demandé par certaines personnes qui est la zone « Lou chaque Dit » de passer aussi en réglementé, c'est les pêcheurs qui le demandent. On n'a pas pu le passer à ce Conseil, on le passera certainement dans l'avenir, c'est pour éviter justement ces voitures ventouses et favoriser la rotation. C'est aussi vraiment important parce que quand on parle d'attractivité des commerçants que je vais voir en centre-ville, mille sabords, à la plage, cette rotation permet d'accéder à leur commerce.

Heureusement que cette réglementation est en place, on le voit bien. On voit bien que quand elle n'y est pas, les éléments qui sont perturbants pour tout le monde, vélo, piéton ou tous les usagers. Cette réglementation est importante.

Vous me posez la question sur qu'est-ce qu'en retire financièrement la Ville, c'est ça la question que vous me posez ? ».

M. Cédric LARRIEU : « Déjà sur votre première intervention, je vais juste peut-être vous contredire un peu, le stationnement réglementé pour éviter le stationnement ventouse, il y a d'autres moyens que le payant, il y a d'autres systèmes. On est d'accord sur la fluidité des véhicules, qu'ils ne restent pas en ventouse. Ça je ne m'y oppose pas du tout mais c'est techniquement, il peut y avoir d'autres moyens que le stationnement payant.

Je vous interpellé par rapport au fonctionnement et au stationnement payant, j'ai bien compris que vous continuez à garder le stationnement payant toute l'année au niveau des allées marines avec 2 h gratuites, ça j'ai bien compris et je vous questionnais juste par rapport à ça.

Je tiens à vous préciser M. le Maire qu'un stationnement pour éviter le stationnement ventouse, on n'est pas forcément obligé de mettre du stationnement payant, techniquement ».

**M. le Maire** : « Je parle de stationnement réglementé. L'autre élément, je n'arrive pas à comprendre par rapport au FPS puisque la question du FPS qui a été posée en Communauté de communes, c'est qu'on ne reverse rien parce que le coût de l'exploitation est retiré des recettes constituées. C'est pour cette raison-là qu'on ne reverse rien et d'ailleurs, l'autre commune où il y a un stationnement réglementé l'a expliqué. C'était relativement simple à comprendre. Deuxième élément, quel est impact financier c'est ça ? ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Non, vous m'avez répondu, je profite d'une délibération où on parle du stationnement et je voulais avoir votre position par rapport au stationnement payant sur Capbreton, c'est tout. C'est un échange que l'on a sur la délibération ».

**M. Étienne CARRÈRE** : « Juste pour préciser, le stationnement n'est pas payant à l'année sur les allées marines, il est réglementé effectivement à 2 h de stationnement maximum. On ne paye pas pour stationner aux allées marines, on est réglementé à 2 h maximum ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Et au-delà des 2 h ? ».

**M. Étienne CARRÈRE** : « Au-delà des 2 h on s'expose à un forfait post stationnement, une amende. On ne met pas 2 € donc ce n'est pas payant c'est réglementé ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE la répartition avec MACS du produit issu des forfaits post-stationnement de l'année 2025 et sa répartition sur l'année 2026.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.**

## **16- ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,  
**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

**VU** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le règlement d'attribution des subventions,

**VU** la délibération n°2025-40 en date du 27 mai 2025 portant attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission associations – sports – plages et port en date du 16 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subventions exceptionnelles suivantes reçues par la commune :

- La Fédération Française de Surf, au titre du championnat de France de Surf 2025

En 2025, la Fédération Française de Surf fête ses 60 ans, et pour cela souhaite renouer avec ses racines et son histoire en organisant le 60ème championnat de France de Surf dans les Landes. Ce championnat se déroulera sur les plages du territoire de MACS, du 24 octobre au 2 novembre 2025.

A ce titre, et par délibération n°2025-40 du 27 mai 2025, la commune a déjà octroyé une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 7 000 €.

Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation sportive nationale, la Fédération Française de Surf sollicite une subvention complémentaire de 3 000 €.

- L'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) Collège Jean Rostand de Capbreton, au titre de sa participation au championnat de France de Cross 2025

Afin d'aider à la prise en charge des frais de déplacement (location d'un minibus) pour participer à cette manifestation sportive qui s'est tenue le 15 mars 2025 à Paris, l'UNSS sollicite une subvention exceptionnelle de 430 €.

- Le Santocha Surf Club, au titre de l'Open de France de Body Board

Afin d'aider à la prise en charge des frais d'organisation de cette manifestation sportive qui s'est tenue les 23 et 24 août 2025, réunissant près de 115 compétiteurs, le Santocha Surf Club sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

**- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire sur projet de 3 000 € à la Fédération Française de Surf.**

**- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet de 430 € à l'UNSS Collège Jean Rostand de Capbreton.**

**- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet de 1 500 € au Santocha Surf Club.**

**- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65.**

- **AUTORISE M. le Maire son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

## **17- FIXATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE 2025 POUR LE FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)**

**VU** le Code général des collectivités locales notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article L.324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux (EPFL)

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier », notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2025 approuvant :

- La contribution 2025 de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » à hauteur de 638 465 €, correspondant à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire les trois années précédents (entre 2022 et 2024).
- Les contributions 2025 des communes à MACS à hauteur de 212 821,73 €, représentant  $1/3 \times 8 \%$  de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus les trois années précédents (entre 2022 et 2024).

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention transmis par la communauté de communes MACS,

Les 23 communes de MACS participent chacune annuellement au financement de la contribution de MACS à l'EPFL « Landes Foncier » par le versement d'une cotisation représentant  $1/3 \times 8 \%$  de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2022 et 2024.

En l'espèce, cette contribution s'élève à 638 465 € pour l'année 2025. Un tiers est financé par les communes pour un montant de 212 821,73 €.

La contribution pour la commune de Capbreton s'élèverait ainsi à 45 471,50 € pour l'année 2025, ce qui représente environ 2,67 % de la moyenne des droits perçus sur le territoire communal.

A titre indicatif, la contribution 2024 était de 50 020,31 €.

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Dans le passé on a eu déjà 4 opérations et il y en aura probablement d'autres dans l'avenir et je souhaitais souligner le fait que cet établissement peut aussi nous aider par rapport à votre question M. MACKOWIAK de la préemption parce qu'il y aura besoin à moment donné également d'avoir quelques ressources financières et cet établissement peut nous accompagner en particulier dans le programme du PLH qu'on a évoqué tout à l'heure où il peut y avoir un certain nombre d'évènements qui peuvent vous amener à solliciter l'EPFL ».

**M. le Maire** : « Sur les communes, ce n'est pas tout le département. C'est 122 communes, 230 000 habitants qui sont gérés par cet EPFL et c'est vrai qu'on a eu des actions. Capbreton a sollicité l'EPFL déjà par le passé, c'est déjà arrivé au moins 4 fois et je pense que dans l'avenir certainement on sera amené, sur du foncier qui est important pour Capbreton sur lequel on a une autre vision ou une vision qui est très ciblée de peut-être faire appel au foncier puisqu'on a 5 ans pour rembourser ce prêt au Département ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « C'est l'occasion de nous présenter la politique en matière de préemption de la Ville de Capbreton que l'on attend toujours, mieux vaut tard que jamais ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Après vous répondre M. MACKOWIAK, effectivement la politique de préemption s'accorde par rapport aux possibilités qui sont offertes et il ne faudra pas oublier aussi que quand on fait de la préemption, les préemptions se font au prix du marché. Effectivement après il faudra examiner au cas par cas les possibilités, soit on laisse les acteurs privés faire les opérations soit ce sont des acteurs publics comme la commune, voire l'intercommunalité qui se positionnent sur un certain nombre d'opérations ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Un jour se serait intéressant lors d'un Conseil municipal d'expliquer aux Capbretonnais comment ça se passe c'est-à-dire la communication par les notaires des extraits d'actes et une vérification par vos services des domaines pour savoir si c'est des actes qui sont passés. Si c'est en dessous de la valeur vénale, une possibilité pour le Maire de préempter. Donc ce sera un jour intéressant de nous expliquer ça, la procédure et les résultats. Voilà, plus tard ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

**- APPROUVE la contribution 2025 de la commune à MACS au titre du financement de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » pour un montant de 45 471,50 €.**

**- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette dépense sont pris en charge sur le budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65.**

**- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

## **18- CESSION D'UNE PARCELLE DE 3 936 M<sup>2</sup> SUITE À UNE DÉSAFFECTATION ET UN DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - AVENUE DU GAILLOU - RUE DES DÉFERLANTES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L.3211-14,

**VU** la délibération n°2023-85 du 29 novembre 2023 portant lancement d'une enquête publique pour le déclassement partiel de l'avenue du Gaillou,

**VU** la délibération n°2024-113 du 27 novembre 2024 relative à la désaffectation et au déclassement partiel du domaine public avenue du Gaillou - rue des Déferlantes,

**VU** la demande de XL Habitat sollicitant la commune pour acquérir un terrain, situé au droit de sa propriété,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 28 août 2025,

**VU** le plan de division établi par le géomètre-expert joint en annexe de la présente délibération,

**VU** avis favorable de la Commission aménagement - urbanisme - stratégie - littoral en date du 18 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission administration générale - finances - éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Office Public de l'Habitat des Landes– XL HABITAT pour acquérir un terrain d'une surface totale d'environ 3 936 m<sup>2</sup> composé de parcelles déclassées du domaine public en BE et BH (numérotation à venir) et du domaine privé communal correspondant à la parcelle cadastrée BE 88 conformément au plan joint,

**CONSIDÉRANT** que l'Office Public de l'Habitat des Landes – XL HABITAT souhaite acquérir ce lot pour la réalisation de constructions de bureaux et logements pour les services de gendarmerie nationale,

**M. Serge MACKOWIAK** : « Si je comprends bien, les arènes disparaissent c'est bien cela ? ».

**M. le Maire** : « C'est un raccourci que l'on peut faire mais ce n'est pas totalement ça ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Les arènes sont maintenues ou pas ? ».

**M. le Maire** : « Les arènes sur l'année à venir, on aura une convention avec XL Habitat et on est en lien direct avec l'association qui gère cette activité estivale qui ramène énormément de monde le vendredi, on va trouver un emplacement puisque ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois qu'elles ont été déplacées. Si vous voulez je peux vous faire l'historique de là où elles sont. Je les ai vues partout à chaque endroit et à chaque fois ce sont des arènes démontables justement pour ce cas-là. On va déplacer cette activité comico taurine. Je ne suis pas un spécialiste, j'ai été voir comment ça se passait cet été avec l'association, c'est quelque chose qui plaît énormément, cela fait partie de l'attractivité touristique de notre ville, donc on trouvera un emplacement ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Oui donc je suis rassuré parce que la dernière fois M. ASCHARD nous indiquait qu'il n'y avait pas de foncier, il ne voyait pas où on pouvait mettre ces arènes, maintenant entre temps, vous avez trouvé du foncier, très bien.

C'est un mauvais projet parce qu'il a été fondé sur un mauvais constat.

Ce que vous avez dit c'est qu'à moment donné la fusion des gendarmeries de Seignosse et de Capbreton avait été décidée par la hiérarchie militaire. Vous savez que c'est le Ministère des armées qui est compétent pour tout le domaine des gendarmeries et les gendarmes eux, dans leur fonction, relevant du Ministère de l'Intérieur.

On nous a expliqué qu'on ne pouvait pas refaire la gendarmerie sur place parce qu'il aurait deux gendarmeries, Seignosse et Capbreton. Donc il n'y a pas assez de place.

Je vous avais dit tout de suite que ça ne se ferait jamais dans les Landes pour trois raisons : la première c'est que le commandement des deux gendarmeries est intégré à Capbreton donc il y a un seul chef, la deuxième raison c'est qu'il y a une répartition des compétences entre la gendarmerie

de Capbreton et la gendarmerie de Seignosse. Capbreton plus compétente sur la ville, le Port etc et Seignosse plus compétent sur l'arrière.

Troisième raison surtout que le prix à Capbreton est plus cher qu'ailleurs. Alors on peut joindre deux gendarmeries au fin fond de la Moselle ou du Jura, là il n'y a pas de difficulté mais pour Capbreton c'est cher.

Je vous ai dit que cette immense gendarmerie ne se ferait pas. On aurait pu donc la maintenir sur place. On avait la possibilité de la refaire sur place et l'État, le Ministère des armées, je discute souvent avec eux, préfère refaire sur place des institutions comme la gendarmerie. Il n'aime pas trop les déplacer parce que dans la conscience des gens, il y a un emplacement pour la gendarmerie. C'est ce qu'a fait d'ailleurs Mme DARRIEUSECQ qui nous a annoncé qu'à Mont de Marsan elle avait proposé et obtenu l'accord du Ministre pour refaire la gendarmerie de Mont de Marsan sur place, elle l'a obtenu. 41 millions d'euros. Et on vient d'apprendre maintenant qu'il y aura une nouvelle gendarmerie, alors ce n'est pas sur place parce qu'elle est nouvelle, à Moliets. Deux investissements assez importants du Ministère des armées sur la localisation des gendarmeries dans les Landes, celle de Mont de Marsan 41 millions et puis maintenant celle de Moliets.

Alors je me demande si ce projet ne doit pas être plombé, ne vas pas être plombé ne serait-ce que pour des raisons budgétaires alors que si on avait dès le début, dès les années 2020-2021 peut être même avant, axé notre réflexion et les décisions sur la rénovation de cette gendarmerie sur place, je suis sûr que les travaux auraient commencé d'autant plus qu'on pouvait parfaitement également profiter de l'ancien EHPAD pour loger les familles de gendarmes également pour partie. L'autre partie étant réservée pour autre chose.

J'ai l'impression qu'on a fait compliqué alors qu'on pouvait faire très simple et j'ai peur que ça retarde vraiment ce projet pour nos gendarmes qui sont effectivement logés et qui travaillent dans des conditions qui ne sont pas acceptables ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Déjà ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit concernant les arènes. Je n'ai jamais ou alors j'ai peut-être une mémoire de moineau comme quoi effectivement il n'y avait pas de solution. Ça m'étonnerait que j'ai dit ça. Je reprendrai les notes le cas échéant mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Ça c'est le premier point.

Après, le deuxième point, le débat on la déjà eu la dernière fois, déjà deux fois, vous revenez sur les mêmes éléments donc je pense que le public qui nous écoute est déjà au courant de vos arguments, vous n'apportez pas d'élément nouveau à ce stade et je vous avais rappelé la dernière fois que ce projet date du précédent mandat avec un vrai besoin exprimé par les gendarmes pour quitter ce local qui n'est pas adapté à leur besoin dans lequel il y a insuffisamment effectivement de logements pour les gendarmes et l'objectif, alors c'est vrai qu'ils ont eu un plan A et un plan B, d'avoir une plus grosse gendarmerie, finalement ils ont pris le plan B avec deux gendarmeries avec un commandement unique. On a adapté effectivement la proposition initiale qui est un peu réduite sur un espace foncier plus réduit et donc on est parti dans cette voie là avec l'accord effectivement du Ministère des armées. C'est vrai, je vous rejoins, ce sujet-là n'a pas été remis en question, peut-être que d'autres communes, vous avez cité Mme DARRIEUSECQ qui a refait effectivement peut-être son opération, nous on la pas remise en question parce qu'il y avait du côté du Ministère des armées, une approbation. Donc après on peut discuter à l'infini de ce dossier, il est aujourd'hui dans le tuyau, il y a un maître d'ouvrage qui a été désigné par le Ministère des Armées qui est XL Habitat qui fait déjà d'autres opérations du même type. C'est XL Habitat qui sera donc le bailleur social propriétaire effectivement à la fois du foncier et des bâtiments avec un principe de location comme ils le font dans d'autres gendarmeries. Donc voilà, le système a été bien arrêté aujourd'hui, il est sur

les rails avec les délais de route aujourd'hui, le permis n'a pas été déposé, il sera déposé que quand effectivement XL Habitat sera propriétaire et ensuite ça va suivre son cours. Il y a déjà en attente la décision du Ministère des armées pour savoir à quel moment on enclenche la décision ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Il y a le prix ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Oui tout cela a été bien calé, ça fait l'objet d'énormes débats ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « D'autant plus que vous avez une note de la direction générale des finances publiques qui dit qu'une nouvelle consultation du pôle d'évaluation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée avant le 30 avril 2026 et si les règles d'urbanisme notamment celles de constructibilité ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Donc on verra bien, il y a quand même cet élément nouveau.

Après effectivement, M. ASCHARD, on ne peut que se répéter ou se contredire et moi je préfère me répéter voyez ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Juste pour préciser que l'instruction de ce dossier ne sera pas faite par MACS mais par la DDTM parce que c'est un bâtiment à usage très particulier, je voulais aussi le souligner, on aura un droit de regard sur l'urbanisme bien évidemment mais l'instruction à proprement dite sera faite par la DDTM ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Une question, est-ce que les citoyens et les collectifs autour de ce projet ont été consultés ? ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « M. LARRIEU, il y a eu une enquête publique dans laquelle les citoyens se sont exprimés et d'ailleurs on en a débattu la dernière fois et un collectif local s'est déjà exprimé, on en a débattu, je veux bien qu'on remette ça sur le tapis mais il y a eu un échange bien évidemment ».

**M. Cédric LARRIEU** : « M. ASCHARD, il n'y a pas de question piège, c'est juste une question ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Non mais parce qu'on l'a déjà débattu la dernière fois, moi je veux bien qu'on revienne sur le tapis ».

**M. Cédric LARRIEU** : « En Conseil municipal, si on n'est pas là pour débattre un peu, si on est là juste pour valider certaines choses. C'est le lieu pour échanger un peu ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « C'est vrai que ce débat on l'aura à chaque fois que vous présenterez quelque chose sur la gendarmerie, parce qu'encore une fois c'est un mauvais projet. Examinez ce qu'il s'est passé ce soir. On a pratiquement voté toutes vos délibérations sauf quelques-unes parce qu'on n'est pas d'accord donc on n'est pas d'accord, on redit qu'on n'est pas d'accord, on redonne nos arguments. Vous allez faire passer, on va voter contre, ce mauvais projet et espérons, on verra ce que nous réserve l'avenir ».

**M. Jean-Luc ASCHARD** : « Personnellement, je pense que le débat est utile et je pense que c'est bien, après quand on répète effectivement plusieurs fois à moment donné il faut s'arrêter mais le débat je vous rejoins, il est utile et c'est peut-être l'instance la plus adaptée ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « C'est prévu par le législateur c'est pourquoi je me permets souvent d'intervenir, ce n'est pas les commissions, les réunions tout ça, c'est le Conseil municipal. C'est le moment de la démocratie locale essentiel. C'est pour cela qu'on prend la parole et qu'on donne notre avis. Encore une fois, regardez les délibérations, on a pratiquement tout voté parce que ça ne pose pas de difficulté et quand il y a un vrai sujet et bien là on vous le dit ».

**M. le Maire** : « Très bien M. MACKOWIAK, le débat est bien, les commissions je vais quand même revenir un peu dessus, c'est quand même un élément important pour les élus de pouvoir échanger sur les dossiers, sur les projets. Je le rappelle simplement et merci aux gens qui viennent aux commissions ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour, 4 oppositions** (M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

- **APPROUVE la cession de cette parcelle d'une superficie provisoire de 3 936 m<sup>2</sup> à l'Office Public de l'Habitat des Landes – XL HABITAT.**

- **FIXE le prix de vente à hauteur de 300 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant prévisionnel de 1 180 800 euros (un million cent-quatre-vingt-mille-huit-cent euros), hors frais.**

- **PRÉCISE que le montant définitif sera arrêté en fonction de la surface exacte établie par le document d'arpentage dressé par le géomètre-expert, étant précisé que le prix de vente de 300 € le m<sup>2</sup> demeure un invariant.**

- **PRÉCISE que tous les frais afférents à cet acte seront mis à la charge de l'acquéreur, à savoir les frais de notaire et de géomètre.**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

## **19- CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER - PLACE YAN DU GOUF**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L3211-14,

**VU** la délibération n° 2024-05 du 7 février 2024 portant accord sur le principe de cession du bien concerné,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 11 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission aménagement - urbanisme - stratégie, littoral en date du 18 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission administration générale - finances - éthique en date du 24 septembre 2025

La commune est propriétaire d'un appartement situé 17B place Yan du Gouf, référencé au cadastre sur la parcelle AR 325 et implanté au-dessus de la librairie « Vent Délire ».

L'appartement est un T3 d'une surface de 74 m<sup>2</sup>, disposant d'une grande terrasse extérieure de 60 m<sup>2</sup> et d'un local à vélos de 6 m<sup>2</sup>.

La commune a reçu une offre au prix de 504 000 euros TTC, par Messieurs CROGUENNEC Kilian et GAUTHEROT Franck, en date du 17 septembre 2025.

**M. le Maire** : « Ce lieu, ce centre-ville est un lieu de vie de proximité. L'installation de la librairie déjà était un signe très fort et vraiment une volonté car la culture participe activement à créer ce lien social et à impliquer toutes les générations. Un logement habité en plus et également un signe fort et optimiste parce que c'est la preuve que de nouvelles familles peuvent s'installer en hyper centre. C'est un axe important de l'avenir ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE la cession de l'appartement, situé 17B place Yan du Gouf et référencé au cadastre sur la parcelle AR 325, à Messieurs CROGUENNEC Kilian et GAUTHEROT Franck.**

- **FIXE le prix à hauteur de 504 000 euros TTC (cinq-cent-quatre-mille euros), hors frais.**

- **PRÉCISE que tous les frais afférents à cet acte seront mis à la charge des acquéreurs.**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

## **20- CESSION DE PARCELLES DE 76 945 M<sup>2</sup> DU DOMAINE PRIVÉ - LIEU-DIT MARLAN ET ESBY - AY 2P ET AY16P**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L3211-14,

**VU** la demande de la communauté de communes MACS sollicitant la commune pour acquérir les parcelles AY 2p et AY 16p d'une superficie totale de 76 945 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Marlan,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 26 août 2025,

**VU** le plan de division établi par le géomètre-expert joint en annexe de la présente délibération,

**VU** l'avis favorable de la Commission aménagement - urbanisme - stratégie - littoral en date du 18 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission administration générale - finances - éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes MACS sollicite l'acquisition des parcelles AY 2p d'une superficie de 54 549 m<sup>2</sup> et AY 16p d'une superficie de 22 396 m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 76 945 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles relèvent du domaine privé et sont situées en zone forestière, à proximité de la RD n°652, au lieu-Dit Marlan et Esby.

L'acquisition de ces parcelles par MACS permettra la réalisation d'un projet d'installation d'une plateforme de ressuyage des sédiments de dragage non-immérgeables du port de Capbreton et des étangs landais.

Au regard de cette démarche d'économie circulaire à travers la valorisation des déchets en éco-matériaux, la commune souhaite soutenir ce projet porté par la communauté de communes MACS et bénéficiant directement au port de Capbreton, en proposant un prix de cession fixé à 1 € (un euro), en s'affranchissant de l'évaluation de France Domaine portant la valeur vénale à 170 000 € HT.

**M. le Maire :** « Capbreton a réellement participé à un développement d'activités économiques circulaire. C'est quelque chose qui est important sur le territoire et on participe totalement à cette économie circulaire et c'est une véritable filière d'avenir. Pour ce que vous savez, il y a certains matériaux qui seront rares dans peu de temps et donc là nous aurons des éco-matériaux, donc des sous couches de voirie et de la terre végétale. Demain le sable sera un vrai élément qui manquera dans nos ressources. On participe réellement avec la Communauté de communes encore une fois d'être leader et visionnaire sur ça ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE la cession des parcelles AY 2p d'une superficie de 54 549 m<sup>2</sup> et AY 16p d'une superficie de 22 396 m<sup>2</sup>, pour une surface totale de 76 945m<sup>2</sup>, à la communauté de communes MACS.**
- **PRÉCISE que la vente s'effectue en l'état eu égard de l'ancienne activité du site dont l'acquéreur fera son affaire.**
- **FIXE le prix de vente à hauteur de 1 € (un euro), hors frais.**
- **PRÉCISE que tous les frais afférents à cet acte seront mis à la charge de l'acquéreur, à savoir les frais de notaire et de géomètre ainsi que le prorata de la taxe foncière.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

## **21- ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

**VU** la délibération n°2025-05 du 27 janvier 2025 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025,

**VU** la délibération n°2025-22 du 27 mai 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter des modifications budgétaires au budget principal,

**M. le Maire :** « Je rappelle que l'emprunt d'équilibre est toujours un emprunt théorique dont la réalisation effective s'ajustera en fin d'année selon les besoins issus de la réalisation budgétaire actualisée. Les ratios et les indicateurs qui témoignent de la bonne situation financière de la ville de Capbreton n'en sont que meilleurs sachant qu'ils étaient déjà très bons. L'encours de la dette au 31 décembre 2025 est ramené à 6 900 000 € ; cela tenant compte de l'emprunt théorique de

1 400 000 € à ce jour qui sera, je le répète, mobilisé en tout ou partie selon les besoins réels que laissera apparaître l'atterrissage budgétaire en fin d'exercice 2025. Notons que l'encours de la dette sur ce budget a baissé de plus 2 000 000 €. En début de mandat, nous étions à 8,9, actuellement nous sommes à 6,9 millions d'euros. Tout en investissant massivement, la Ville se désendette grâce à des efforts constants de bonne gestion année après année.

Autrement dit, l'encours de la dette par habitant du budget principal passe aujourd'hui de 513 € à 427 € par habitant soit moins 86 €, soit un niveau bien en deca de la moyenne des communes comparables quelle qu'elle soit. La capacité de désendettement utile pour jauger le poids de la dette est déjà excellente et passe de 3,4 à 2,7 années.

Autrement dit, si nous devons consacrer la totalité de l'épargne au remboursement de la dette, nous mettrions moins de 3 ans pour l'éteindre en totalité. Voilà le budget modificatif que je vous présente ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Ce n'est peut-être pas le moment de lire tout ce que votre directrice de communication vous a préparé, simplement, je conteste votre analyse mais relancer le débat, on verra ça lors du débat d'orientations budgétaires, c'est évident en tout cas, c'est évident que vous présentez une situation tellement extraordinaire, on verra au final lorsqu'on aura le débat d'orientations budgétaires, lorsqu'on ajoutera les 18 millions d'argent public dépensés pour les 3 projets effectués ces 6 derniers mois, on verra à ce moment-là. Mais ce n'était vraiment pas le moment de faire votre campagne là-dessus. Ça sera le moment du débat d'orientation budgétaire. Vous nous avez sorti à nouveau lecture des chiffres et des analyses de votre directrice de communication, c'est bon ».

**M. le Maire :** « M. MACKOWIAK, simplement on n'est pas sur un débat, on est sur un exercice. Tous les travaux qui ont été réalisés ont été budgétés vous les avez votés ou pas, mais vous les avez votés. Donc vous n'avez pas à m'expliquer que tout ce qu'on a fait n'a pas été budgété ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Je vous expliquerai ce que je voudrais au moment venu ce n'était pas le moment ce soir ».

**M. le Maire :** « Simplement je vous rappelle des règles budgétaires que peut-être vous avez... ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Ne donnez pas une leçon de finances publiques à moi. Permettez quand même ».

**M. le Maire :** « M. MACKOWIAK, j'entends mais je ne vais pas quand même vous laisser dire qu'on va parler de ça en débat d'orientation budgétaire. On est quand même sur un exercice ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « C'est bien, vous avez fait votre lecture, c'est parfait ».

**M. le Maire :** « La lecture, M. MACKOWIAK, elle est réelle, c'est qu'actuellement la commune est bien gérée ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « C'est ce que vous dites ».

**M. le Maire** : « Pardon M. MACKOWIAK, je ne vous coupe pas la parole quand vous parlez. Je vous demande, c'est moi qui donne la parole, de me demander la parole ».

**M. Serge MACKOWIAK** : « Arrêtez de faire preuve d'autorité comme ça, on a un débat sur un document financier, point. ».

**M. le Maire** : « Je pense qu'on va passer au vote, je n'arriverai pas à me faire expliquer sur la partie budgétaire, c'est un peu difficile à s'expliquer sur un exercice budgétaire quand on me parle d'orientation budgétaire. J'ai une petite incompréhension sur le sujet. Vous m'excusez, puisque vous le dites, je ne suis pas l'homme de la situation budgétaire mais quand même, les chiffres le disent ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **par 25 voix pour et 4 abstentions** M. Serge MACKOWIAK, M. Cédric LARRIEU, Mme Nathalie DUFAU, Mme Alexandra LUX) :

**- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 qui s'équilibre, comme suit :**

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	32 882,00	
74 - Dotations et participations		32 882,00
	<b>32 882,00</b>	<b>32 882,00</b>
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
024 - Cessions d'immobilisations		1 097 000,00
10 - Dotations		72 998,00
13 - Subventions d'investissement		173 644,00
16 - Emprunts		- 1 400 000,00
21 - Immobilisations corporelles	- 116 358,00	
Opération 202001 - Aménagement des 3 places	200 000,00	
Opération 202201 - Restructuration des salles municipa	60 000,00	
45 - Opérations sous mandat	- 200 000,00	
	<b>- 56 358,00</b>	<b>- 56 358,00</b>

**- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

## **22- AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,  
**VU** la délibération n°2021-93 du 8 décembre 2021 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune,  
**VU** la délibération n°2025-05 du 27 janvier 2025 portant approbation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025,  
**VU** la délibération n°2025-22 du 27 mai 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2025,  
**VU** les délibérations n°2025-06 du 27 janvier 2025 et n°2025-23 du 27 mai 2025 relatives aux ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement 2025,

**VU** la délibération n°2025-84 du 30 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025,  
**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** le caractère pluriannuel de certaines opérations d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

**- APPROUVE l'ajustement des Autorisations de Programme - Crédits de Paiements suivant :**

- Opération « Aménagement des 3 places » (202001) :

Le montant des CP 2025 s'élève à - 85 000.00 € (+ 200 000 €). L'AP est ajustée à 1 734 167,39 €.

- Opération « Restructuration des salles municipales y compris Chabas et Boitel » (202201) :

Le montant des CP 2025 s'élève à 480 000 € (+ 60 000 €). L'AP est ajustée à 2 561 773,35 €.

**- PRÉCISE que ces montants sont retranscrits dans la section d'investissement de la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025,**

**- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

### **23- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE - RÉAMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DU BOULEVARD DES CIGALES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16-V,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026,

**VU** les délibérations du Conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1<sup>er</sup> décembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026,

**VU** la décision du bureau communautaire en date du 16 avril 2025 approuvant la convention relative au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée,

**VU** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Capbreton le 13 juillet 2016,

**VU** l'avis favorable de la Commission aménagement – urbanisme - mobilités - littoral en date du 18 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission administration générale - finances - éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** les travaux de réaménagement sécuritaire du boulevard des cigales et le plan de financement prévisionnel correspondant,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la MACS afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement,

La commune est traversée par une artère de voirie urbaine majeure du sud au nord de la commune, dénommée boulevard des cigales. Elle possède plusieurs sections avec différents profils et différents usages. D'une manière générale, il s'agit d'un trafic de transit assez dense tant en période estivale qu'hivernale, à raison d'une moyenne de 10 000 véhicules par jour.

Sur sa dernière section nord, proche du parc des sports, une poche d'une dizaine de commerces de proximité génère du stationnement d'opportunité sur le côté est du boulevard en direction de Soorts-Hossegor.

Cet usage a augmenté avec les années. Le stationnement latéral peut y être qualifié de gênant, car l'étroitesse des places génère fréquemment du débordement sur la piste cyclable et les ouvertures de portes peuvent présenter un conflit important au vu des trafics élevés de cet axe.

Au-delà de la gêne occasionnée par le stationnement latéral des véhicules, cela génère un trafic piéton élevé en traversée du boulevard pour rejoindre la poche de commerces qui est située sur le côté opposé.

Malgré la réalisation de marquage complémentaire au sol et d'éclairage public additionnel dédié au passage piéton, le niveau de sécurité n'est pas suffisant.

Dans le cadre du PPI voirie, la commune et la communauté de communes ont retenu la nécessité d'un aménagement de voirie plus conséquent dans le but de sécuriser cette traversée piétonne.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet intègre :

- La création d'un plateau surélevé au droit du passage piéton intégrant ce dernier ainsi qu'une traversée pour les 2 roues permettant de passer d'un sens cyclable à l'autre et qui n'existe pas aujourd'hui,
- Le dévoiement de l'axe de la chaussée au droit de l'entrée/sortie de la poche de commerces afin de ralentir les vitesses pratiquées,
- Le rétrécissement des couloirs de circulation à 5,60 m afin de diminuer les vitesses,
- La création d'un sas de stockage de 5 m pour les véhicules entrants et sortants de la poche de commerces,
- La création d'espaces naturels d'infiltration des eaux de pluie,
- La création de 3 places de stationnement dans le sens nord > sud,

- Le passage de l'ensemble de l'aménagement à 30 km/h.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS, est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 64 907,09 € TTC, dont 6 747,30 € TTC de travaux hors compétence voirie communautaire à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 48 734,24 € HT, soit 58 481,09 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

TRAVAUX DE COMPÉTENCE VOIRIE COMMUNAUTAIRE	
Total des dépenses éligibles HT	48 734,24 €
TVA	9 746,85 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>58 481,09 €</b>
Fonds de concours communal - HT	24 367,12 €
Financement MACS, y compris la TVA	34 113,97 €
<b>Total financement</b>	<b>58 481,09 €</b>

TRAVAUX HORS COMPÉTENCE VOIRIE, DE COMPÉTENCE COMMUNALE, FAISANT L'OBJET D'UN TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À MACS	
Travaux hors compétence, dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en € TTC*	6 747,30 €

\* 6 426 € TTC + 5 % d'aléas de chantier, soit arrondi à 6 750 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes MACS, d'un montant prévisionnel de 24 367,12 € HT pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire.
- **PRÉCISE** que le montant définitif dudit fonds de concours sera arrêté par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel fixé dans la présente délibération.
- **APPROUVE** le projet de convention s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que la dépense inhérente au versement dudit fonds de concours est prise en charge sur le budget principal, section d'investissement, chapitre 204.
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

#### **24- INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BÉNÉFICE DE GRDF POUR UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CATHODIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC - QUARTIER DE LA POINTE**

**VU** le Code civil, notamment son article 637 relatif aux servitudes de passage,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable de la Commission aménagement - urbanisme - mobilités - littoral en date du 18 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission administration générale - finances - éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 4 septembre 2025 par lequel la société ATLANTIC INGÉNIERIE, chargée par GRDF, a saisi la commune pour réaliser des travaux de protection d'une canalisation de distribution de gaz en acier de la corrosion,

**CONSIDÉRANT** que les travaux doivent emprunter la parcelle implantée sur le domaine public du quartier de la Pointe,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conventionner avec GRDF afin d'établir une servitude réelle et perpétuelle pour toutes canalisations destinées à la distribution de gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire et pour l'installation de tous accessoires même en surface tels que les protections cathodiques et les postes de détente en surface.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE** le principe d'instauration d'une servitude de passage au bénéfice de GRDF pour la réalisation un équipement de protection cathodique sur le domaine public, dans le quartier de La Pointe.
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et l'acte authentique afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

#### **25- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT ACQUISITION ET/OU LOCATION D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-3, L.2121-29,  
**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,  
**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une mutualisation des besoins, la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent permet aux membres dudit groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

La mutualisation des achats peut ainsi s'opérer selon plusieurs modalités :

- Par la passation d'un marché public portée par un coordonnateur du groupement de commandes pour le bénéfice des membres dudit groupement.
- En bénéficiant d'un marché ou accord-cadre d'une centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique.
- Par la passation d'un marché public portée par une centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique.

La commune de Capbreton, la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) et ses communes-membres souhaitent procéder à l'achat groupé portant sur l'acquisition et/ou la location d'équipements numériques suivants :

- Matériels bureautiques
- Solutions d'impressions
- Réseaux et télécoms
- Infrastructures et cloud
- Prestations intellectuelles liées au domaine du numérique
- Logiciels

La communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement sur la base du mandat que les membres du groupement lui donnent, pour :

- Organiser et établir la passation de marchés ou accords-cadres, notamment le dossier de consultation.

Le coordonnateur est ainsi chargé de rédiger des documents contractuels, procéder aux formalités de publicité adéquates, organiser et assurer le fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement, informer le ou les titulaires des marchés ou accords-cadres retenu(s), aviser les candidats non-retenus du rejet de leurs offres, rédiger le rapport de présentation du marché, remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leurs marchés ou accords-cadres, faire paraître l'avis d'attribution.

- Organiser et établir les échanges avec une centrale d'achat, recenser et transmettre les éléments requis permettant de bénéficier d'une mise à disposition de marchés ou accords-cadres.

En phase de préparation, le coordonnateur est ainsi chargé de compléter et signer la convention de mise à disposition de marchés ou accords-cadres proposés par la centrale

d'achat, recenser et transmettre à la centrale d'achat l'ensemble des éléments requis de la mise à disposition des marchés ou accords-cadres.

En phase de mise à disposition, il est chargé de suivre les échanges avec la centrale d'achat, récupérer l'ensemble des éléments des marchés ou accords-cadres mis à disposition par la centrale d'achat, remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter les marchés ou accords-cadres.

- Organiser et établir les échanges avec une centrale d'achat, recenser et transmettre les éléments requis permettant la passation de marchés ou accords-cadres par la centrale d'achat.

En phase de préparation, le coordonnateur est ainsi chargé de compléter et signer la convention de service d'achat, recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres. En phase de passation des marchés et accords-cadres, suivre les échanges avec la centrale d'achat, récupérer l'ensemble des éléments des marchés ou accords-cadres passés par la centrale d'achat pour le compte du groupement de commandes, remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter les marchés ou accords-cadres.

Chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue de ses propres besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur.

Lorsque la passation des marchés ou accords-cadres est effectuée par le coordonnateur :

- Signer et notifier, en son nom propre, les marchés ou accords-cadres,
- Rédiger et transmettre les décisions ou délibérations relatives aux marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres.

Le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Lorsque la passation des marchés ou accords-cadres est effectuée par MACS, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'acquisition et/ou la location d'équipements numériques, entre la commune de Capbreton, MACS et ses communes membres.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution.**

- **DÉSIGNE Jean-Luc ASCHARD comme membre titulaire et Jean-Yves SORIN comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lorsque la passation des marchés ou accords-cadres est porté par MACS.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les marchés publics ou accords-cadres se rapportant à ce groupement de commandes, et à prendre tous les actes nécessaires à leur exécution.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à prendre tous les actes nécessaires avec une centrale d'achat.**

## **26- MISE À JOUR DE LA CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS ET OUTILS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (MOTIC)**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**VU** la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121-1, L.121-6 et L.121-7,

**VU** le Code pénal, notamment ses articles 323-1 à 323-8,

**VU** le Code civil, notamment ses articles 1316-1 et 1367,

**VU** le Décret n°89-677 du 18 septembre 1989,

**VU** le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2019 portant mise à jour du règlement intérieur et intégration de la charte d'utilisation des MOTIC,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances -éthique en date du 24 septembre 2025,

L'utilisation des outils technologiques par les agents municipaux dans le cadre de leurs fonctions est devenue un incontournable à mesure de la transformation digitale de la société et de l'évolution des pratiques professionnelles s'y rapportant.

Ces outils offrent une grande liberté et ouverture vers l'extérieur, tout en pouvant être source d'amélioration et de performances importantes, à condition que l'utilisation des outils soit faite à bon escient et selon certaines règles.

La charte d'utilisation des moyens et outils des technologies de l'information et de la communication permet de formaliser les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation du système d'information et de communication au sein de la collectivité.

Elle informe les agents municipaux sur leurs droits et obligations dans l'utilisation des moyens et outils technologiques de l'information et de la communication,

Par délibération du 3 juillet 2019, la collectivité a déjà adopté une charte de moyens et outils des technologies de l'information et de la communication (MOTIC), véritable code déontologique interne, formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication.

**CONSIDÉRANT** les principales modifications apportées à la charte adoptée le 3 juillet 2019 :

- L'ajout d'un point relatif au règlement général de la protection des données (point n°8)
- L'ajout d'une procédure applicable en cas d'absence prolongée ou lors du départ d'un agent (point n°9).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE la mise à jour de la charte d'utilisation des moyens et outils technologiques de l'information et de la communication, tels qu'annexée à la présente délibération.**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite charte actualisée et tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

- **PRÉCISE que dès son entrée en vigueur, chaque agent se verra remettre un exemplaire de la charte actualisée des MOTIC, devra en prendre connaissance tout en s'engageant à la respecter à travers la remise d'un récépissé.**

## **27- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°3-2025**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-14, L.412-5 et L.412-6,

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 22 septembre 2025 sur les suppressions de postes et sur la modification des missions des agents liée l'expérience acquise

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 24 septembre 2025,

Concernant les suppressions de postes :

Des agents ont fait valoir leurs droits à la retraite, afin d'ajuster l'effectif des emplois permanents, il convient de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h
- 1 chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h

Concernant les créations de postes :

### • **Police municipale :**

Le remplacement du chef de service de police municipale s'est effectué en interne avec la montée en compétence d'un des adjoints.

Aussi, afin de garantir la stabilité des effectifs dans le service, suite au processus de recrutement, il convient de créer un poste d'agent de police municipale sur le grade de gardien-brigadier, à 35 h, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

### • **Urbanisme :**

Par délibération du 27 mars 2024, un poste d'agent polyvalent en urbanisme avait été créé sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C, à 35 h. Suite à un long processus de recrutement sur ce secteur en tension, le candidat retenu est un fonctionnaire détenteur du grade d'agent de maîtrise.

Aussi, il convient de créer le poste sur ce grade, à 35 h, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

A préciser que le grade initial sera supprimé du tableau des effectifs au cours d'un prochain comité social territorial et conseil municipal après la nomination de l'agent.

- **Direction générale adjointe :**

Par délibération du 16 septembre 2020, le poste de direction du pôle proximité a été créé sur le grade d'attaché principal à 35 h. Un agent contractuel occupait ce poste jusqu'au 31 août 2025. Suite à un processus de recrutement, le poste sera occupé par un agent fonctionnaire à compter du 6 octobre 2025.

Pour un agent fonctionnaire, l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique prévoit la création de ce type de poste sur emploi fonctionnel de direction générale adjointe des services, permettant de seconder et suppléer la direction générale des services dans ses diverses fonctions.

A préciser que l'agent occupe, de manière théorique, deux grades au tableau des effectifs : son grade d'origine (lié à sa carrière) et son grade de détachement sur emploi fonctionnel (lié à sa fonction au sein de la collectivité).

- **Propreté :**

Un agent du service propreté, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à 35 h, va faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Afin de maintenir le même niveau d'effectif du service, il convient de créer un poste d'agent polyvalent, à 35 h, sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à compter du 13 octobre 2025, le temps du processus de recrutement.

A préciser que le grade de l'agent en partance à la retraite sera supprimé ultérieurement du tableau des effectifs au cours d'un prochain Comité Social Territorial et Conseil municipal après la radiation des effectifs de l'agent.

Cet emploi est basé sur l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui autorise les collectivités locales à recourir à un agent non-titulaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour le poste ci-dessus. Les agents ainsi recrutés peuvent être engagés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans.

- **ATSEM :**

Un agent détenteur du grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 31h, va faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Afin de remplacer et toujours bénéficier d'un poste d'ATSEM par classe, il est nécessaire de créer ce même poste sur le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, toujours à 31h à compter du 27 novembre 2025.

A préciser que le grade de l'agent en partance à la retraite sera supprimé ultérieurement du tableau des effectifs au cours d'un prochain Comité Social Territorial et conseil municipal après la radiation des effectifs de l'agent.

Cet emploi est basé sur l'article L.332-14, qui autorise les collectivités locales à recourir à un agent non-titulaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour le poste ci-dessus. Les agents ainsi recrutés peuvent être engagés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans.

- **Avancements de grade 2025 :**

L'expérience acquise, dans l'accomplissement de leurs fonctions, nécessite comme chaque année de redéfinir le grade détenu par certains agents de la collectivité.

Aussi, après avis favorable du Comité social territorial du 22 septembre 2025, il convient de les requalifier via les avancements de grades annuels, au 1<sup>er</sup> novembre 2025, et ainsi d'ouvrir les postes suivants :

- 1 agent de maîtrise principal à 35 h
- 1 adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à 17,5 h
- 3 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 31 h
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35 h
- 1 éducateur des APS à 35 h
- 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h

Au global, ce processus de mise à jour du tableau des effectifs entraîne une diminution d'un équivalent temps plein.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs, avec les créations et suppressions d'emplois permanents précités.**

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 012.**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

## **28- CRÉATION D'EMPLOIS VACATAIRES D'AGENTS RECENSEURS**

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2151-1 et suivants,

**VU** la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

**VU** le Décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**VU** l'Arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** l'avis de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la prochaine campagne de recensement de la commune aura lieu entre janvier et mars 2026,

Pour la mener à bien, la collectivité a nommé un agent coordonnateur au sein du personnel permanent, en charge de suivre la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement sous couvert du superviseur de l'INSEE dont il est l'interlocuteur privilégié.

Pour opérer sur le terrain, la collectivité doit à présent recruter des agents recenseurs et donc créer 23 postes vacataires, en complément des agents opérant dans le cadre d'une prestation de services avec la Poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

- **APPROUVE la création de 23 postes d'agents recenseurs vacataires pour mener à bien le recensement communal de l'année 2026.**

- **APPROUVE le mode de rémunération s'y rapportant :**

- **1,5 euros pour la feuille de logement, le bulletin individuel et la résidence non principale,**
- **1 euro pour la feuille de logement non enquêté (FLNE),**
- **95 euros pour la tournée de reconnaissance,**
- **50 euros pour chacune des deux ½ journée de formation,**
- **50 euros d'indemnité de déplacement,**
- **Prime pour les FLNE : 200 euros si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 1.50 %.**

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits budget principal de l'exercice 2026, section de fonctionnement, chapitre 012.**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

## **29- CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - SERVICE POPULATION**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23 1°,

**VU** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que sur le premier trimestre de l'année 2026, le service population va être particulièrement impacté par l'organisation et le suivi de l'opération de recensement de la population, ainsi que par la préparation et la tenue des opérations électorales du scrutin municipal.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de maintenir la qualité du service, il est nécessaire de créer un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement d'activité ponctuel, comme suit :

- 1 poste d'agent administratif en charge de l'accueil, sur le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à 35 h, pour la période du 2 janvier au 31 mars 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 28 voix pour** :

- **APPROUVE la création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au cours du premier trimestre 2026 au sein du service population.**

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits budget principal de l'exercice 2026, chapitre 012.**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

### **30- CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.424-1,

**VU** le Code du travail notamment ses articles L.6227-1 à L.6227-12, D.6271-1 à D.6271-3,

**VU** le Décret n°2022-280 du 28 février 2022,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances – éthique en date du 24 septembre 2025,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration au cours d'un cursus de formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Aujourd'hui, un contrat d'apprentissage est en cours au service jeunesse.

Dans la lignée de la politique interne engagée depuis plusieurs années en faveur de l'apprentissage comme levier de réussite pour les jeunes et l'administration communale, il est proposé de procéder à un nouveau recrutement sur ce type de contrat en faveur d'une jeune étudiante de Capbreton, envisageant son avenir professionnel dans la communication.

Sur une durée d'octobre 2025 à août 2027, l'apprentie en BTS communication aura pour missions principales de développer la communication interne à destination des agents de la collectivité et de prendre en charge une majeure partie de la communication pour le service événementiel.

Le salaire brut de la première année correspond à 8 130 €, celui de la seconde à 11 570 €, soit un coût total de 19 700 €.

Dans ce cas, la collectivité est exonérée des cotisations et contributions suivantes :

- Cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), aux allocations familiales,
- Contributions solidarité autonomie (CSA), fonds national d'aide au logement (FNAL), versement mobilité et dialogue social,
- Cotisations patronales d'assurance chômage versées si vous avez adhéré au régime d'assurance chômage,
- Cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dans la limite de 50 % du SMIC,
- CSG-CRDS dans la limite de 50 % du SMIC.

Seule demeure la cotisation accident du travail et maladie professionnelle.

En contrepartie d'une cotisation annuelle obligatoire de 0,1% sur la masse salariale, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) peut intervenir dans le financement des frais pédagogiques à hauteur de 6 000 € pour une année pleine.

Pour l'année 2025, la participation sur un nouveau contrat a été octroyée à la collectivité et concernera la durée de l'apprentissage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 28 voix pour** :

- **APPROUVE le recours à un contrat d'apprentissage visant le diplôme de BTS communication.**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits budget principal, chapitre 012.**
- **AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche de demande d'aide auprès des différents organismes.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

### **31- MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE RÉMUNÉRATION À 100 % DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX EN ARRET MALADIE ORDINAIRE**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 822-1 à L822-5,

**VU** le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission administration générale – finances -éthique en date du 24 septembre 2025,

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, une évolution législative et réglementaire, issue de la loi de finances pour 2025, a imposé à l'ensemble des employeurs publics de limiter le maintien de la rémunération des

agents titulaires et contractuels en arrêt maladie à hauteur de 90% de leur traitement, et ce, dans la limite des trois premiers mois (sachant que le 1<sup>er</sup> jour est un jour de carence).

Cette disposition, présentée comme visant à rationaliser les dépenses publiques, soulève plusieurs problématiques majeures en matière d'attractivité, d'égalité et de reconnaissance du travail des agents publics.

### **Un impact négatif sur l'attractivité de la fonction publique territoriale**

Dans un contexte où la fonction publique territoriale peine déjà à recruter, notamment sur certains métiers en tension, la diminution de la rémunération en cas d'arrêt maladie constitue un facteur supplémentaire de désincitation. L'une des motivations essentielles à l'engagement des agents dans la fonction publique est la stabilité et la reconnaissance de leur engagement.

Or, cette nouvelle disposition affaiblit davantage l'attrait du statut de fonctionnaire ou d'agent public, déjà mis à mal par l'absence d'évolution salariale significative depuis plusieurs années, en comparaison au secteur privé où les salariés sont désormais généralement mieux protégés.

### **Une mesure pénalisante pour les agents de catégorie C**

Les agents de catégorie C, qui représentent la majorité des effectifs de la fonction publique territoriale, sont particulièrement affectés par cette mesure. Ces agents, voient leur pouvoir d'achat encore diminué en cas d'arrêt maladie, ce qui peut les placer dans des situations financières précaires.

La fonction publique territoriale est le versant qui a le plus grand ratio d'agents titulaires ainsi que la plus représentée par les agents de catégorie C (leur part est 3 à 4 fois plus importante dans la FPT que dans les FPE et FPH). Or, ce sont eux qui sont le plus concernés par cette mesure, car ils perçoivent les plus basses rémunérations et sont nombreux à être positionnés sur des postes à fortes pénibilités, entraînant un plus grand risque d'usure professionnelle et donc d'absentéisme.

La comparaison entre les 3 versants de la fonction publique trouve ainsi une limite, qui invite à considérer différemment la situation des agents publics territoriaux.

En complément de la diminution du maintien de la rémunération des agents en congé de maladie ordinaire, d'autres primes comme l'IFSE ou la NBI, basées sur le montant du traitement de base, sont également affectées et donc diminuer d'autant leurs rémunérations.

Par ailleurs, il est important de souligner que, bien souvent, dans le secteur privé, les conventions collectives permettent le maintien intégral de la rémunération en cas d'arrêt maladie.

Il apparaît donc légitime que les collectivités puissent également, si elles le souhaitent, assurer ce maintien en prenant une délibération en ce sens.

### **Une double pénalisation pour les agents**

Un agent en arrêt maladie subit déjà une perte de rémunération avec l'application du jour de carence. À cela une diminution supplémentaire de 10% de son traitement en cas de maladie ordinaire, cela accentuerait encore cette précarisation. D'autant plus que, pour le moment, les contrats de prévoyance ne couvrent pas cette perte financière puisqu'ils n'interviennent que lorsque l'agent passe à demi-traitement (donc après 3 mois de maladie).

Une telle mesure est susceptible d'entraîner des difficultés financières accrues pour certains agents.

### **Les actions menées par la collectivité pour prévenir l'absentéisme**

Bien que cette réforme issue de la loi de finances pour 2025 ait avant tout un enjeu économique, il faut noter que la logique présentée serait de lier l'économie à la lutte contre l'absentéisme.

En effet, aujourd'hui plusieurs causes peuvent expliquer l'absentéisme en maladie ordinaire :

- L'arrêt de complaisance, qui existe probablement, mais qui reste une minorité sur le volume des arrêts de travail, et sur lequel la mesure aurait au mieux un léger impact de diminution de l'absentéisme ; rappelons une fois encore que les arrêts pour maladie sont signés et accordés par un médecin, et en aucun cas par l'employeur ;
- L'arrêt maladie à la suite d'un état qui le nécessite ponctuellement (exemples : maladies classiques comme grippe, gastroentérite...) sur lesquels la mesure peut avoir un effet négatif (risque de contagion plus grand si l'agent vient au travail avec ce foyer infectieux plutôt que de s'arrêter) avec un hypothétique risque subséquent de rupture de service public.

C'est en ce sens que la collectivité s'est déjà engagée activement et va poursuivre la prévention de l'absentéisme par la mise en place de nombreuses actions :

- Formations des managers pour une meilleure prise en compte des TMS et des conditions de travail des agents,
- Groupe de travail « bien vivre et mieux travailler ensemble au sein de la collectivité »
- Possibilité d'un accompagnement personnalisé par un psychologue du travail et d'un assistant social du CDG40,
- Partenariat avec le service médecine du travail et prévention du CDG40,
- Étude sur les risques psychosociaux (RPS)
- Mise en place d'activités sportives dédiées aux agents pour favoriser la santé et le bien-être,
- Actions de prévention : réveil musculaire, ergonomie des postes de travail...
- Droit à la déconnexion,
- Équilibre vie professionnelle et vie personnelle, développement du télétravail,
- Participation prévoyance et mutuelle.

Ces mesures démontrent que la solution pour lutter contre l'absentéisme repose davantage sur l'amélioration des conditions de travail et la reconnaissance des agents, plutôt que sur une réduction de leur rémunération en cas d'arrêt maladie.

### **Une économie financière marginale pour la collectivité**

Si l'objectif affiché de cette mesure est une réduction des dépenses publiques, son impact financier pour la collectivité est faible au regard des conséquences négatives sur l'attractivité et la motivation des agents. L'investissement dans le bien-être et la reconnaissance des agents contribuent à améliorer la qualité du service public rendu auprès des collectivités.

Plus encore, la nécessité d'édicter un arrêté spécifique de mise en congé de maladie ordinaire pour chaque agent considéré (pièce exigée par la comptable publique lorsque la rémunération est modifiée), de le faire signer et de le transmettre, emporte des surcoûts administratifs et une charge de travail.

### **Proposition de demander le maintien du régime actuel**

Les représentants des collectivités ont, en outre, estimé qu'en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, constitutionnellement prévu par l'article 72 de cette loi

fondamentale, les employeurs qui souhaitent continuer à rémunérer à 100% les agents malades pour les trois premiers mois de l'arrêt maladie puissent le faire.

Ce droit d'option semble naturel et n'irait, de surcroît, pas dans le sens d'une aggravation de la dépense publique, puisque les collectivités payaient jusqu'à présent les agents à 100% pendant ces trois premiers mois d'arrêt de travail et que le budget prévoit un plein traitement pour tous les agents sur une année.

Un tel maintien ne s'opposerait pas au principe de parité prescrit par le Code général de la fonction publique qui prévoit que les collectivités territoriales ne peuvent légalement attribuer à leurs agents des avantages financiers, directs ou en nature, constituant des compléments de rémunération qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat soumis aux mêmes contraintes. De fait, préserver l'intégralité du traitement d'un agent pendant les trois premiers mois de congé de maladie ne constituerait pas un complément, ni un supplément, de rémunération, mais simplement le maintien de cette dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité par 29 voix pour** :

**- APPROUVE la motion de soutien en faveur du maintien de la rémunération à 100% des agents publics territoriaux en arrêt maladie ordinaire.**

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE (N° 133-2025 A 298-2025).**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n°2024-140 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2024 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

VU l'obligation du Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties,

Le Conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

#### **Décision n° 133-2025 :**

Un contrat d'engagement est signé avec le groupe TXOKOLATIN représenté par l'association EVIOMUSIC - 40140 MAGESQ - pour un concert, le mardi 12 août 2025 de 20h30 à 22h00, place de l'Hôtel de Ville à Capbreton.

Le montant de l'intervention, pris en charge par la Ville, est fixé à 1 000 € TTC comprenant la sonorisation, l'éclairage, le montage et le démontage.

#### **Décision n° 134-2025 :**

Une convention est signée avec l'association Pickitup40 (40130 Capbreton) pour l'animation d'un atelier « Fresque Océane » à la MOP le samedi 24 Mai de 15h à 18h.

Le montant de la prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 350 €.

#### **Décision n° 135-2025 :**

La Ville renouvelle son adhésion à l'association nationale des élus du littoral (ANEL) pour l'année 2025.

Le montant de la cotisation s'y rapportant s'élève à 1 837 € (0,20 € / habitant).

**Décision n° 136-2025 :**

Dans le cadre du Capbreton Jazz Festival, des contrats sont signés avec :

- FABRICE MARTINEZ (Émouvance) : samedi 5 juillet à 22h30 - jardin public pour un montant de 5 000,00 € TTC
- OLD SCHOOL FUNKY FAMILY (Pleins Poumons Productions) : dimanche 6 juillet à 22h30 - jardin public pour un montant de 5 000,00 € TTC.

**Décision n° 137-2025 :**

Un contrat tripartite est signé avec la communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD (40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse) et la FAROUCHE COMPAGNIE (34210 Félines Minervois) pour l'accueil du spectacle « Les souliers mouillés » de Sabrina Chézeau à la salle Ph'Art du Casino municipal ainsi qu'une convention de partenariat avec la communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD pour définir les modalités logistiques d'accueil du projet.  
Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 3 000 € TTC.

**Décision n° 138-2025 :**

Des contrats dans le cadre du festival du conte 2025 sont signés avec :  
MARIEN TILLET (COMPAGNIE LE CRI DE L'ARMOIRE) pour un montant de 4 800,00 € TTC  
ANDREA DIAZ REBOREDO pour un montant de 4 247,10 € TTC.

**Décision n° 139-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec l'association du Cercle des arts pour l'occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élevant à 400 euros pour les lieux et dates suivantes :

- Au Square Mouloudji : les samedis du 7 juin au 27 septembre 2025,
- Esplanade de la Liberté : les dimanches du 20 avril au 2 novembre 2025,  
les lundis de Pâques le 21 avril et Pentecôte le 9 juin 2025.

**Décision n° 140-2025 :**

Une convention tripartite est signée avec la gendarmerie et le directeur départemental des finances publiques des Landes, afin de mettre à disposition aux renforts de la gendarmerie, durant la période estivale, trois mobiles homes se trouvant au camping municipal la Civelle du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 141-2025 :**

Une convention d'aide aux loyers est signée avec Jade PEREIRE, propriétaire du local commercial situé 33 rue du Général de Gaulle et Camille LACROIX dans le cadre de son projet d'installation en centre-ville.

La Commune s'engage à verser une aide mensuelle correspondant à 50% du montant du loyer HT (plafonné à 500€) sur présentation de la quittance de loyer.

La durée de cette convention est d'une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025. Elle pourra être reconduite expressément pour une année supplémentaire.

**Décision n° 142-2025 :**

Les tarifs municipaux sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Décision n° 143-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec la SARL LE CHÊNE AU VENT.  
Le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à 1 430 euros pour l'installation d'un manège enfantin au Square Mouloudji sur la période suivante :  
Tous les jours du 28 juin au 31 août 2025 inclus de 10h à 13h30 et de 19h30 à 22h30 (uniquement les soirs de marchés nocturnes : lundis, mercredis et vendredis).

**Décision n° 144-2025 :**

Une convention de mise à disposition du parking Notre-Dame est signée avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Les Terrasses de Notre-Dame, représenté par le syndicat en exercice MARTIN GESTION, 40130 CAPBRETON.

La présente convention est conclue du 01<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Les 182 propriétaires de la résidence auront un accès libre sans réservation de places.

Le parking sera payant pour les autres utilisateurs, selon le tarif municipal fixé par décision du Maire.

**Décision n° 145-2025 :**

Un acte modificatif n°7 du Lot 1 voirie réseaux divers du marché d'aménagement de trois places est signé avec l'entreprise COLAS ETABLISSEMENT COTE BASQUE, 64990 LAHONCE.

Cet avenant au marché engendre une moins-value de 408,48 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 1 221 131,36 € HT soit 1 465 357,63 € TTC.

Cet acte modificatif introduit un écart de 7,87 % avec le prix initial du marché.

**Décision n° 146-2025 :**

Un avenant au contrat est signé avec la COMPAGNIE LE LAPIN BLANC (44000 NANTES) dans le cadre du Festival du conte pour la prise en charge des frais de transports de la compagnie lors de leur venue du 28 au 31 mai 2025.

Le montant de ces frais, pris en charge par la Ville, s'élèvent à 469,50 TTC.

**Décision n° 147-2025 :**

Une convention de partenariat est signée avec la société CF2ID dans le cadre d'une préparation d'un agent communal à l'examen professionnel d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe.

La dépense s'élève à un montant de 650 € TTC.

**Décision n° 148-2025 :**

La convention de mise à disposition de bouteilles de gaz est renouvelée avec la société LINDE France SA – 69304 Lyon cedex 07, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Le montant annuel s'élève à 334,80 € TTC.

**Décision n° 149-2025 :**

Acquisition de mobiliers pour les salles municipales :

Un marché de fournitures de chaises est signé avec la société ARPAJOU ORGANISATION, 64600 ANGLET pour un montant de 35 085,80 € HT.

Un marché de fournitures de tables avec la société COLLECTIVITES SERVICES, 40990 SAINT PAUL LES DAX pour un montant de 11 027,10 € HT.

**Décision n° 150-2025 :**

Une demande de subvention est déposée auprès du directeur du Casino de Capbreton au titre de l'organisation du Festival du conte 2025, d'un montant de 2 500 €.

L'engagement financier du Casino de Capbreton sera retranscrit dans une convention signée communément par la Commune de Capbreton et le Directeur du Casino.

**Décision n° 151-2025 :**

Une demande de subvention est déposée auprès du directeur du Casino de Capbreton au titre de l'organisation du Capbreton Jazz Festival 2025, d'un montant de 2 500 €.

L'engagement financier du Casino de Capbreton sera retranscrit dans une convention signée communément par la Commune de Capbreton et le Directeur du Casino.

**Décision n° 152-2025 :**

Une demande de subvention est déposée auprès du directeur du Casino de Capbreton au titre de l'organisation de la saison culturelle 2025, d'un montant de 5 000 €.

L'engagement financier du Casino de Capbreton sera retranscrit dans une convention signée communément par la Commune de Capbreton et le Directeur du Casino.

**Décision n° 153-2025 :**

Une convention de prêt d'œuvres est signé avec Monsieur Ronald FITTE, 40130 Capbreton pour une exposition dans le cadre de la fête de la mer, à la salle de la Capitainerie les 21 et 22 juin 2025.

Le montant pris en charge par la collectivité est de 800 € TTC.

**Décision n° 154-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec Cap Yoga Club pour des cours de yoga du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 :

- Terrasse du casino : lundis, mercredis, vendredis de 9h à 10h

- Plage Notre-Dame : mardis, jeudis, samedis et dimanches de 8h30 à 9h30

Le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à 310 €.

**Décision n° 155-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec Madame Eugénie BARDOUX pour des cours de fitness du 1<sup>er</sup> juillet au 12 septembre 2025 :

- Terrasse du casino : mardis de 19h à 20h

- Jardin public : mardis et mercredis de 9h à 10h et vendredis de 8h30 à 10h30

Le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à 200 €.

**Décision n° 156-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2025 :

- Pelouse du mini-golf : lundis, mercredis, jeudis de 9h à 10h et mardis, vendredis de 9h à 10h30  
Le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à 270 €.

**Décision n° 157-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec Madame Estelle RIVIÈRE pour des cours de boxe du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 :

- Terrasse du casino : Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 : vendredis de 18h à 19h30  
Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 : mercredis de 18h à 19h

Le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à 112,50 €.

**Décision n° 158-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec Madame Laura KOSTOFF pour des cours de zumba du 11 juin au 24 septembre 2025 :

- Terrasse du casino : mercredis de 19h à 21h

Le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à 97,50 €.

**Décision n° 159-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec SHAKAYOGA pour des cours de yoga du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 :

- Terrasse du casino : Mardis de 9h à 10h

Le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à 45 €.

**Décision n° 160-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec Madame Gaelle COUTENS pour des cours de zumba du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 au Jardin du mini-golf les mercredis de 19h15 à 20h15.

Le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à 45 €.

**Décision n° 161-2025 :**

L'adhésion au RÉSEAU AGENCE CULTURELLE A (86000 POITIERS) est renouvelée pour l'année 2025.

Le montant de cette adhésion s'élève à 25 €.

**Décision n° 162-2025 :**

Un avenant au contrat est signé avec L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE (33000 BORDEAUX) pour la participation au conte commun du jeudi 29 mai 2025 à 19h15 dans le cadre du festival du conte 2025. Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 300,00 € TTC.

**Décision n° 163-2025 :**

Un contrat est signé dans le cadre de la fête de la musique avec :

- KBKC – 82270 MONTPEZAT DE QUERCY – pour un concert de Nico Wayne Toussaint QUARTET, le samedi 21 Juin à 19h30 sur la place de l’Hôtel-de-Ville pour un montant de 800 € TTC.

- (RE) CREATION PRODUCTION - 40230 SAINT VINCENT-DE-TYROSSE- pour un concert de JOTA B, le samedi 21 Juin à 18h00 sur la place de l’Hôtel-de-Ville pour un montant de 600 € TTC.

**Décision n° 164-2025 :**

Un engagement est signé avec M. Clément BLADE (régisseur lumière), 40130 CAPBRETON - pour assurer la prestation technique de la lumière pour les concerts organisés le samedi 21 juin 2025 à 20h30, place de l’Hôtel de Ville à Capbreton.

Le montant de la rémunération, pris en charge par la Ville est de 600€, répartis comme ci-après et engagés sous les numéros suivants :

Les cotisations sociales correspondantes seront versées à l’organisme du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

**Décision n° 165-2025 :**

Un contrat est signé avec l’association DOCTEURG & THE CURISTS – 40380 GAMARDE LES BAINS – pour l’animation musicale de la soirée du Pot républicain programmé le lundi 14 juillet 2025 au Jardin public.

Le montant global de cette prestation s’élève à 1 600 € TTC.

La Ville prendra également en charge les repas du soir pour 9 personnes le lundi 14 juillet 2025.

**Décision n° 166-2025 :**

Un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le lancement du futur marché de maintenance d’exploitation des systèmes de climatisation de ventilation et de chauffage est signé avec l’entreprise SOCONER 31000 TOULOUSE.

Le montant du marché s’élève à 11 700 € HT pour la première année. La mission du suivi annuel du contrat de maintenance et d’exploitation des systèmes CVC s’élève à 3 250 € HT pour les années suivantes.

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu’au 1<sup>er</sup> novembre 2026. Le marché peut être renouvelé quatre fois pour des périodes successives d’un an qui correspondent à une année de suivi du marché.

**Décision n° 167-2025 :**

Un contrat de maintenance de protection contre les termites est signé avec l’entreprise DETEC BOIS - 64100 BAYONNE pour une durée de 1 an à partir de mai 2025 pour un montant annuel de 1 200,56 € TTC.

**Décision n° 168-2025 :**

**Annulée**

**Décision n° 169-2025 :**

Un contrat d'entretien est signé avec l'entreprise Pyrénées Automatismes 40390 Saint Martin de Seignanx pour l'entretien des portes sectionnelles, les rideaux métalliques et les portails au CTM, garage et stade.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an pour un montant de 2 979,07 € TTC.

**Décision n° 170-2025 :**

Un contrat de maintenance d'entretien des toilettes automatiques est signé avec l'entreprise SMS pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le montant annuel s'élève à 4 080,00 € TTC

**Décision n° 171-2025 :**

Un contrat de maintenance est signé avec la société M.P.S pour l'entretien des sanitaires automatiques pour une durée de 1 an.

Le montant annuel de la dépense est de 27 825,60 € TTC.

**Décision n° 172-2025 :**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'organisation des nocturnes commerciales est signée avec le Président de l'Union des Commerçants du Centre-Ville pour une vente au déballage.

La durée de l'occupation des stands est du 2 juillet au 29 août 2025. L'occupation de ces emplacements est soumise à redevance selon les conditions tarifaires en vigueur édictées par décision de Monsieur le Maire.

**Décision n° 173-2025 :**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant les emplacements des marchés gourmands est signée avec les commerçants suivants :

- Les huîtres de Tom – Thomas Vacher
- La ferme Lestrade – Michèle Laborde
- Dax marée – Olivier Biry
- Rosny Beer - Thomas Deymier
- Boucherie Bourrières - Kevin Bourrières
- La ferme Garat - Maxime Garat
- Chez Tap Tap - Alain Latappy
- Chez Larcen - Larsen Bousselham
- Quai Bonanour - Anne Mollé
- Océan Sucré - Stéphanie Gaudot
- O Pato Portugues – Déolinda Ferreira
- Les jardins d'Hélène – Hélène Vignes

La durée de l'occupation concernant ces emplacements est consentie pour tous les mercredis du 2 juillet au 20 août 2025 de 19h à 22h30.

La redevance d'occupation du domaine public pour cet événement est fixée à 30 € par commerçant et par soirée.

**Décision n° 174-2025 :**

Une demande de subvention est déposée auprès du Conseil Départemental des Landes au titre de la subvention FEC 2025 en vue d'aider au financement de la mise en place d'un sanitaire public automatisé PMR près du poste de secours de la plage du Santocha situé impasse de la Savane. La demande de subvention porte sur un montant de 5 000 € (montant accordé par le Conseil Départemental) sur un projet s'élevant à 62 352 € HT soit 8 % du coût dudit projet.

**Décisions n° 175 à 179-2025 :**

La somme de 250 € est versée à cinq bénéficiaires en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la ville de Capbreton.

**Décision n° 180-2025 :**

La somme de 150 € est versée à un bénéficiaire en règlement de la bourse au BNSSA attribuée par la ville de Capbreton.

**Décision n° 181-2025 :**

Des avenants au marché de travaux « réhabilitation du marché couvert et aménagement des abords en parking paysager » sont signés avec :

**Lot 2 :** acte modificatif n° 1 avec l'entreprise EIFFAGE Route, 67990 SAINT PIERRE D'IRUBE ayant pour objet une plus-value de 26 785,20 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 2,61 %.

Le nouveau montant du marché est de 1 051 243,80 € HT soit 1 261 492,56 € TTC.

**Lot 4 :** acte modificatif n° 4 avec l'entreprise LAMECOL, 33610 CANEJAN, ayant pour objet une moins-value de 5 125 € HT, soit une diminution du montant initial du marché de 2,96 %.

Le nouveau montant du marché est de 1 659 252,08€ HT soit 1 991 102,50 € TTC.

Acte modificatif n° 5 ayant pour objet la modification de la répartition du montant du marché entre les cotraitants.

**Lot 6 :** acte modificatif n° 1 avec la société LABASTERE, 40180 TERCIS LES BAINS, ayant pour objet une moins-value de 5 984 € HT, soit une diminution du montant initial du marché de 8,08 %.

Le nouveau montant du marché est de 68 016€ HT soit 81 619,20 € TTC.

**Lot 8 :** acte modificatif n° 1 avec la société NOTTELET PLATRERIE, 40465 PONTONX SUR L'ADOUR, ayant pour objet une moins-value de 4 596,70 €, soit une diminution du montant initial du marché de 11,14 %.

Le nouveau montant du marché est de 36 679, 98 € HT soit 44 015,98 € TTC.

**Lot 9 :** acte modificatif n° 1 avec SOGEME, 40180 SAUBUSSE, ayant pour objet une moins-value de 1 050 € HT, soit une diminution du montant initial du marché de 25,28 %.

Le nouveau montant du marché est de 4 878 € HT soit 5 853,60 € TTC.

**Décision n° 182-2025 :**

Une convention de prêt d'œuvres est signée avec « Gooldies Surf Culture (40510 Seignosse) pour la maison de l'oralité et du patrimoine du 8 juillet 2025 au 31 août 2025.

Le montant des frais d'exposition et d'animation, pris en charge par la Ville, s'élève à 500 €.

**Décision n° 183-2025 :**

Une convention est signée avec le Conseil Départemental des Landes portant sur l'attribution d'une aide financière d'un montant de 50 000 € dans le cadre du soutien à la diffusion du spectacle vivant pour le festival du conte et des arts de la parole.

**Décision n° 184-2025 :**

Une aide financière de 300 € est attribuée à une sportive espoir en surf domiciliée à Capbreton.

**Décision n° 185-2025 :**

Des contrats sont signés avec STAR PROD 75018 PARIS pour les interventions suivantes lors du Capbreton Jazz Festival :

- PAMINA BÉROFF QUARTET(Unfolding) : vendredi 4 juillet à 21h – Jardin public – pour un montant de 4 685,00€

- GIOVANNI MIRABASSI QUARTET (The Swan and the Storm) : vendredi 4 juillet à 22h30 - Jardin public – pour un montant de 6 560,00 €.

**Décision n° 186-2025 :**

Des avenants aux travaux de l'aménagement de trois places sont signés avec :

Acte modificatif n°3 avec l'entreprise FLORIPARC, 64500 SAINT JEAN DE LUZ ayant pour objet une augmentation du montant du marché de 6 792,75 € HT.

Cet avenant engendre une plus-value de 4,37% par rapport au montant initial du marché.

Acte modificatif n°4 avec l'entreprise FLORIPARC, 64500 SAINT JEAN DE LUZ ayant pour objet une augmentation du montant du marché de 4 891,95 € HT.

Cet avenant engendre une plus-value de 7,51 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est de 167 859,67 € HT soit 201 431,60 € TTC.

**Décision n° 187-2025 :**

Une convention est signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Commerce Louis Darmanté, le commandant de la Région de Gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine et de la Gendarmerie pour la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Ouest, relative à l'occupation temporaire de locaux scolaires à l'internat du Lycée Louis Darmanté, du 30 juin 2025 jusqu'au 25 août 2025.

La Commune versera au lycée Louis Darmanté en contrepartie une redevance d'un montant de :

- 15,00 € par nuitée
- 100,00 € par jour de location de la salle de restauration
- 60,00 € par jour pour la location de la salle banalisée

**Décision n° 188-2025 :**

Une convention est signée avec ART SESSION (33000 BORDEAUX) pour l'accueil en résidence de création du spectacle « Le chant des cigognes » d'Hélène Boutard du 8 au 12 septembre 2025.

L'artiste sera hébergée dans l'appartement de la MOP et travaillera dans la salle Ph'Art du Casino municipal.

La mise à disposition de la MOP et de la salle Ph'Art se fait à titre gracieux.

**Décision n° 189-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec Capsport pour des initiations de biathlon laser du 7 juillet au 31 octobre 2025, Jardin du mini-golf.

Le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2025 s'élève à 668 €.

**Décision n° 190-2025 :**

Un accord cadre à bons de commandes d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 50 000 € HT est signé avec l'entreprise AIRIAL ELAGAGE, 40090 SAINT PAUL LES DAX pour l'entretien et les travaux du patrimoine arboré.

La durée du marché est d'une année à compter de l'émission du premier bon de commande. Il pourra être renouvelé une fois pour une période similaire.

**Décision n° 191-2025 :**

Un avenant n°1 au marché de location de bâtiments modulaires pour les salles municipales est signé avec l'entreprise LOCATION MATERIEL SERVICE-LOCA MS, 33700 MERIGNAC.

La durée du marché de location des bâtiments est prolongée jusqu'au 2 juillet 2025. Les autres dispositions du marché restent inchangées..

**Décision n° 192-2025 :**

Un avenant n°16 est signé avec le Centre Hospitalier de Dax pour fixer le montant du loyer indexé 2025 pour les bureaux situés au Centre social boulevard Pompidou.

Le montant est fixé à 4 745,16€.

**Décision n° 193-2025 :**

Une convention d'accueil est signée avec Pierre VIGNACQ (64000 Pau), Philippe DESMOND (33370 Artigues), Patrick MARTINEAU (40150 Seignosse) et Jean-Pierre DELPEYROU (40140 Soustons) pour leur présence du 4 au 6 juillet inclus sur le Capbreton Jazz Festival.

Les repas des photographes seront pris en charge par la Ville les soirs de concerts au Jardin public et qu'une sélection de 10 photos minimum sera transmise au service culture à l'issue du festival par chaque photographe.

**Décision n° 194-2025 :**

La somme de 100 € est versée à une bénéficiaire en règlement de la bourse au BAFA attribuée dans le cadre du Pack Jeunes.

**Décision n° 195-2025 :**

Modification des tarifs municipaux : tarif d'un produit dérivé de la MOP et participation de la commune à l'accueil de loisirs en remplacement du Conseil départemental.

**Décision n° 196-2025 :**

L'adhésion de la commune auprès de la Fondation du Patrimoine est renouvelée pour l'année 2025 pour un montant de 500 €.

**Décisions n° 197 à 202-2025 :**

La somme de 250 € est versée à six bénéficiaires en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée dans le cadre du Pack Jeunes.

**Décision n° 203-2025 :**

Un avenant au contrat de maintenance et d'hébergement pour les terminaux de verbalisations PDA est signé avec Polycea suite au changement d'exploitant de la licence  
Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Décision n° 204-2025 :**

Un contrat est signé avec KARAKOIL PRODUCTION (64990 Saint Pierre d'Irube) pour une intervention « Les contes du colibri » par Sylvaine Terpereau le mardi 15 juillet à 16h à la médiathèque-ludothèque de plage.

Le montant de cette intervention, pris en charge par la Ville, s'élève à 378 €.

**Décision n° 205-2025 :**

Une demande de subvention est déposée auprès de la Médiathèque Départementale des Landes et du Département des Landes à hauteur de 45% du montant global des coûts d'organisation des animations, au titre de l'aide aux manifestations des médiathèques, pour l'exercice 2025, soit 3 605,64€.

**Décision n° 206-2025 :**

Une occupation temporaire du domaine public concernant les emplacements du marché extérieur est signée avec les commerçants suivants :

GIMENEZ Emmanuel	AL JABOORI Max
LORMANT Marc	GIMENEZ Jean-Jacques
GRABOWSKI Bruno	FRAYCINET Vanessa
BERGERON Patrick	GAUDIN Mayalen
FORGET Frédéric	AUGE Johanna
RABAL Christophe	NOLIBOIS Catherine
MARQUET Warren	DUVERGE Morgan
MARQUET Marie Rose	THEVENON Rachel
NIZEROLLE Francine	NICOURT Olivier
JIMENEZ Jean Pierre	SMITH Benjamin
ALADJI Lo	MORIGI Renaud
ABADIA André	LAPARADE Sabine
TURPAUD Julien	PAVIET Jocelyne
VIGNE Bruno	LHERMET Michel
BATIFFOLIER Marie-Bénédicte	KANE Dame
JIMENEZ Maryse	ORCEL Jessica
DESSOLA Jean-François	DULUC Elodie
SCHAEFFER Stéphane	LEBREUIL Véronique
GRAFF Annie	LUX Amandine
CABAUD Jean-loup	CAEN Ludivine
ESTEVEZ Floriane	GROENE Magdalena et Franck
OLEAGA Miguel	AUDEMAR Marie
	MACOUMBA Kebe

La durée de l'occupation concernant ces emplacements est pour la saison 2025 soit du 5 juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2025, dernier samedi des vacances de la Toussaint.  
L'occupation de ces emplacements est soumise à redevance selon les conditions tarifaires en vigueur édictées par décision de Monsieur le Maire.

**Décision n°207-2025 :**

Un contrat de maintenance est signé avec la société ORONA pour réaliser des prestations d'entretien sur l'ascenseur des salles municipales.  
La durée est de 3 ans.  
Le montant s'élève à 524 € TTC par an.

**Décision n°208-2025 :**

Un contrat de maintenance est signé avec la société ORONA pour réaliser des prestations d'entretien sur l'élévateur PMR Flexstep des salles municipales pour une durée est de 3 ans.  
Le montant s'élève à 720 € TTC par an.

**Décision n°209-2025 :**

Une convention de partenariat est signée avec le prestataire LEAP dans le cadre du CPF dans l'accompagnement d'une VAE pour un agent de la crèche.  
La dépense s'élève à 2 000 € TTC.

**Décision n°210-2025 :**

Un contrat d'abonnement pour la mise à disposition du logiciel de prospective Regards est signé avec la société RCF.  
Le contrat porte sur l'accès, la maintenance, l'hébergement et l'accompagnement du logiciel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour un montant annuel de 4 902,14 € TTC à compter de la 2<sup>e</sup> année.  
Pour la première année, les coûts d'initialisation et de formation s'élèvent à 7 767,74 € TTC.

**Décision n°211-2025 :**

La répartition finale des demandes de subvention auprès de la Communauté de communes MACS en vue d'aider au financement des travaux de la commune de Capbreton dans le cadre du Fonds d'Investissement Local et du Fonds d'Investissement Local « Environnement » est la suivante :

**1 - FIL :**

**Terrain Synthétique :**

Montant des travaux : 1 320 387,39 € HT  
Montant subvention FIL : 1 83 488,44 €

**Pôle Haute Performance :**

Montant des travaux : 820 969,61 € HT  
Montant subvention FIL : 64 706,20 €

**MAM :**

Montant des travaux : 1 30 395,63 € HT

Montant subvention FIL : 48 620,46 €

Marché couvert :

Montants des travaux : 6 508 530,33 € HT

Montant subvention FIL : 459 577,63 €

Salles municipales :

Montant des travaux : 1 734 268 € HT

Montant subvention FIL environnement : 100 000 €

Montant total des subventions FIL : 856 392,73 €

## **2- FIL Environnement**

Acquisition véhicule Hybride :

Montant acquisition : 18 796,86 € HT

Montant subvention FIL environnement : 9 000 €

Marché couvert :

Montants des travaux : 6 508 530,33 € HT

Montant subvention FIL environnement : 221 436 €

Salles Municipales :

Montant des travaux : 1 734 268 € HT

Montant subvention FIL environnement : 150 000 €

Montant total des subventions FIL Environnement : 380 436 €

### **Décision n°212-2025 :**

Une convention de mise à disposition d'emplacement de petite restauration est signée avec l'entreprise COTTE - 40220 TARNOS pour la soirée du pot républicain du 14 juillet 2025 au jardin public.

Le montant de la redevance de cette mise à disposition s'élève à 22 €.

### **Décision n°213-2025 :**

Un bail à usage d'habitation à titre exceptionnel et transitoire est signé avec Mme BESLARD Raymonde, agent communal, relatif à l'occupation d'un appartement de type F4, situé avenue Georges Pompidou, 40130 Capbreton.

Le bail est conclu pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Sa durée est renouvelable tacitement une fois pour une période similaire.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 527,72 €.

### **Décision n°214-2025 :**

Une demande de subvention est déposée auprès du Conseil Départemental des Landes, en vue d'aider au financement des axes d'action 1, 2, 5, 6, 7 et 8 du programme d'actions de la stratégie locale pour les années 2025 et 2026.

La demande de subvention est sollicitée pour un montant attendu de 538 118,60 € HT, soit 8,8 % du coût global du projet s'élevant à 6 134 019 € HT.

**Décision n°215-2025 :**

Une demande de subvention est déposée auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER, en vue d'aider au financement des axes d'action 1, 2, 5, 6, 7 et 8 du programme d'actions de la stratégie locale pour les années 2025 et 2026.

La demande de subvention est sollicitée pour un montant attendu de 2 000 000 € HT, soit 32,6 % du coût global du projet s'élevant à 6 134 019 € HT.

**Décision n°216-2025 :**

Une demande de subvention est déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, en vue d'aider au financement des axes d'action 1, 2, 5, 6, 7 et 8 du programme d'actions de la stratégie locale pour les années 2025 et 2026.

La demande de subvention est sollicitée pour un montant attendu de 500 000 € HT, soit 8,2 % du coût global du projet s'élevant à 6 134 019 € HT.

**Décision n°217-2025 :**

Un contrat est signé avec VICTORIE MUSIC (33000 Bordeaux) pour l'accueil du concert « Au revoir et merci ! » de Chanson Plus Bifluorée le samedi 27 septembre 2025 à 20h aux salles municipales.

Le montant de cette prestation, prise en charge par la Ville, s'élève à 4 798,56 € TTC.

**Décision n°218-2025 :**

Un marché de maîtrise d'œuvre relatif au remplacement de la conduite de refoulement du transfert hydraulique de sable est signé avec la société ARTELIA, Agence Pyrénées Gascogne, 64053 PAU pour un montant de 71 202,50 € HT.

Le délai d'exécution de 38 mois commence à courir à compter de la date de réception de la notification du marché.

**Décision n°219-2025 :**

Un marché de travaux relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire Saint Exupéry est signé avec la société AXIMA CONCEPT, 64200 ANGLET, pour un montant de 210 000 € HT.

Le délai d'exécution de 2 mois commence à courir à compter de la date de réception de la notification du marché.

**Décision n°220-2025 :**

Une convention est signée avec l'EHPAD Bernard Lesgourgues, 40130 Capbreton pour la prestation de 2 repas spéciaux allergiques pour l'accueil de loisirs les 18 et 21 juillet 2025.

Le montant du repas est de 5 € TTC.

**Décision n°221-2025 :**

Un contrat d'engagement est signé avec le groupe HONKY TONKY TRIO représenté par KARAKOIL PRODUCTION = 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE- pour un concert, le mardi 22 juillet 2025 de 20h30 à 22h00, place de l'Hôtel-de-Ville à Capbreton.

Le montant de l'intervention, pris en charge par la Ville, est fixé à 800€ TTC comprenant la sonorisation, l'éclairage, le montage et le démontage.

**Décision n°222-2025 :**

Une convention de prestation de direction artistique est signée avec l'association Si Jazz 40150 Seignosse.

La Ville prendra à sa charge, sur présentation des justificatifs, les déplacements de l'intéressé pour la préparation et la programmation du Festival en dehors du département.

**Décision n°223-2025 :**

Un avenant n°1 à la convention de gestion de deux pigeonniers contraceptifs est signé avec la société SOGEPI, 72610 BERUS pour l'ajout d'un pigeonnier.

Le nouveau montant de la prestation s'élève à :

-1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 décembre 2025 : 5 384,26 € TTC

-1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 : 9 230,16 € TTC

**Décision n°224-2025 :**

Un avenant n°3 au bail professionnel est signé avec l'association CAP WORKING, domiciliée rue Galamp à Capbreton.

L'objet du présent avenant est la modification de l'article 4 du bail professionnel relatif au loyer.

Il est modifié comme suit :

« Durant la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 août 2025, le loyer mensuel TTC du présent bail s'élève à cinq cent cinquante euros (550 €).

En dehors de cette période, ce présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel TTC d'un montant de sept cent cinquante euros (750 €) révisé selon l'article 5 du présent bail, et de cent quatre-vingt euros (180 €), concernant la location du nouveau local, charges comprises. ».

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Décision n°225-2025 :**

Un contrat de maintenance d'entretien SSI pour l'entretien incendie des salles municipales est signé avec l'entreprise INEO AQUITAINE - 40990 SAINT PAUL LES DAX pour une durée de 12 mois. La dépense annuelle de 588 € TTC

**Décision n°226-2025 :**

Un engagement est signé avec Bernard MERLET (33230 Marensin), pour une prestation complémentaire prévue le 2 septembre dans le cadre d'un bilan et de la perspective de la prochaine édition (préparation, repérages) des festivals du conte et du jazz.

Le montant de cette prestation supplémentaire, pris en charge par la Ville, s'élève à 380,00€.

**Décision n°227-2025 :**

Une convention est signée avec l'association Capbreton Sauvetage côtier - CEFSSA 40, 40130 CAPBRETON - pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre dans le cadre du spectacle pyromusical et du concert organisés le vendredi 15 août 2025 à partir de 19 h et jusqu'à 1 h le samedi 16 août 2025, sur l'esplanade de la Liberté et l'esplanade de Notre-Dame. Le montant de la mission, pris en charge par la ville est fixé à 1 550€ TTC.

**Décision n°228-2025 :**

Un contrat est signé avec LA COMPAGNIE LE CRI DE L'ARMOIRE (75020 Paris) pour l'accueil de Marien TILLET pour son nouveau spectacle « Lieu non dédié ».

La résidence s'est tenue au Centre Les Vignerons de la CCAS (rue des Vignerons).

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 2 000 €.

**Décision n°229-2025 :**

Un engagement est signé avec M. Raphaël CORBIER (musicien) et M. Lionel CABANNE (musicien chanteur) pour un concert le mardi 19 août 2025 à 20h30, place de l'Hôtel-de-Ville à Capbreton.

Le montant de la rémunération pris en charge par la Ville de Capbreton est de 500€.

**Décision n°230-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit est signée avec l'association Santocha Surf Club, 40130 CAPBRETON dans le cadre de l'organisation d'une buvette le vendredi 15 août 2025 sur l'esplanade de la Liberté.

**Décision n°231-2025 :**

Une convention de prêt d'œuvres est signée avec Thomas Kempf - Capbreton, dans le cadre de l'exposition « À bord ! » pour une durée de 59 jours, du mercredi 3 septembre au vendredi 31 octobre 2025.

Le montant des frais d'exposition et d'animation, pris en charge par la Ville, s'élève à 50 €.

**Décision n°232-2025 :**

Un contrat est signé avec l'association PIM (71710 Montcenis) pour l'accueil du concert de « Zangbeto Quintet » le mardi 23 septembre 2025 à 14 h 30 aux salles municipales.

Le montant de cette intervention, pris en charge par la Ville, s'élève à 3 200,00 €.

**Décision n°233-2025 :**

Un avenant au contrat de partenariat est signé avec les éditions Pimientos / Arteaz, 64500 CIBOURE, pour la vente des ouvrages « la cuisine du gouf de Capbreton » par la Ville au prix de 1,5 € TTC.

**Décision n°234-2025 :**

Deux abonnements de télépéage sont souscrits auprès de la société ULYS pour les besoins des déplacements du service jeunesse de la commune de Capbreton.

**Décision n°235-2025 :**

Une bourse d'aide au permis de conduire d'un montant de 250 € est versée à un bénéficiaire dans le cadre du pack jeunes.

**Décision n°236-2025 :**

Un avenant au marché de travaux d'aménagement d'une liaison cyclable de la rue des pins à l'avenue du Bourret est signé avec l'entreprise SOGEBATLANTIQUE, 40230 BENESE MAREMNE ayant pour objet une plus-value du montant du marché de 3 700,50 € HT soit 4 440,60 € TTC.

Cet avenant engendre une augmentation du montant du marché de 2,67 %.

**Décision n°237-2025 :**

**Marché de location des halles provisoires :**

Un avenant n°1 au lot 1 est signé avec l'entreprise LOCATION MATERIEL SERVICE, 33700 MERIGNAC ayant pour objet une plus-value du montant initial du marché de 3 124,80 € HT soit 3 749,76 € TTC.

Cet avenant engendre une augmentation du marché initial de 6,02 %.

Un avenant n°2 au lot 2 est signé avec l'entreprise LAURALU, 40530 LABENNE ayant pour objet une plus-value du montant initial du marché de 12 400 € HT soit 14 880 € TTC.

Cet avenant engendre une augmentation du marché initial de 15,96 %.

**Décision n°238-2025 :**

Un accord cadre à bon de commandes pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène pour les agents municipaux est signé avec :

Concernant le Lot 1 : Achat équipement de protection individuelle un accord cadre à bons de commandes d'un montant maximum de 16 000 € HT pour toute la durée du marché avec l'entreprise FRANCE SÉCURITÉ, Parc d'activités des Lacs, 22 rue Antoine de Saint-Exupéry, 33295 BLANQUEFORT

Concernant le Lot 2 : Achat de vêtements de travail un accord cadre à bons de commandes d'un montant maximum de 160 000 € HT pour toute la durée du marché avec l'entreprise FRANCE SÉCURITÉ, Parc d'activités des Lacs, 22 rue Antoine de Saint-Exupéry, 33295 BLANQUEFORT

Concernant le lot 3 : Achat de vêtements d'hygiène un accord cadre à bons de commandes d'un montant maximum de 10 000 € HT pour toute la durée du marché avec l'entreprise GEDIVEPRO, 127 rue Jules Bournef, 03100 MONTLUÇON.

**Décision n°239-2025 :**

Un marché de travaux pour la rénovation de la tribune du football est signé avec l'entreprise DL AQUITAINE, 40180 TERCIS LES BAINS pour un montant de 50 236 € HT.

**Décision n°240-2025 :**

Un avenant n°1 au marché d'acquisition de chaises pour les salles municipales est signé avec la société ARPAJOU ORGANISATION, 64600 ANGLET

Cet acte modificatif engendre une plus-value du montant initial du marché de 700 € HT, soit une augmentation de 1,99%. Le nouveau montant du marché est de 35 785,80 € HT.

**Décision n°241-2025 :**

Des avenants sont signés au marché de travaux réhabilitation du marché couvert et aménagement des abords en parking paysager :

Pour le lot 3 :

Un acte modificatif n°4 avec l'entreprise TISON ET GAILLET, 40150 SOORTS HOSSEGOR ayant pour objet une plus-value de 8 163,21 € HT

Un acte modificatif n°5 avec l'entreprise TISON ET GAILLET, 40150 SOORTS HOSSEGOR ayant pour objet une plus-value de 4 159,37 € HT,

Un acte modificatif n°6 avec l'entreprise TISON ET GAILLET, ZA de Pédebert, 291 Avenue des charpentiers, 40150 SOORTS HOSSEGOR ayant pour objet une plus-value de 96 183,27 € HT, Le nouveau montant du marché du fait de ces avenants est de 1 042 380,04 € HT soit 1 250 856,05 € TTC.

Ces avenants engendrent une augmentation de 4,98% du montant initial du marché

Pour le lot 4 :

Un acte modificatif n°2 avec l'entreprise LAMECOL 33610 CANEJAN, ayant pour objet une plus-value de 16 889,70€ HT,

Un acte modificatif n°3 avec l'entreprise LAMECOL 33610 CANEJAN, ayant pour objet une plus-value de 21 424,00€ HT,

Le nouveau montant du marché du fait de ces avenants est de 1 664 377,00 € HT soit 1 997 252,50 € TTC.

Ces avenants engendrent une augmentation de 2,78 % du montant initial du marché.

#### **Décision n°242-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec le ACROBATIE AUTOMOBILE MONSTRE ACTION pour l'installation de l'Acrobatie automobile monstre action au niveau du boulo-drome du Gaillou pour le samedi 9 et le dimanche 10 août 2025.

Le montant de la redevance de cette occupation du domaine public s'élève à 592€.

#### **Décision n°243-2025 :**

Une convention est signée avec l'association Les Voiles s'en mêlent dans le cadre de l'animation de l'atelier « Hisse et oh matelots » le samedi 18 octobre 2025 de 16 h à 18 h.

Le montant de la prestation, pris en charge par la Ville, s'élève à 250 €.

#### **Décision n°244-2025 :**

Un avenant de prolongation jusqu'au 30 novembre inclus du contrat d'aide à la numérotation est signé avec la Poste.

Le renouvellement du contrat n'entraîne aucun surcoût tarifaire et que les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

#### **Décision n°245-2025 :**

La somme de 250 € est versée à une bénéficiaire dans le cadre de la bourse au permis de conduire - pack jeunes.

#### **Décision n°246-2025 :**

Un avenant n°1 pour l'ajout d'une prestation supplémentaire au marché à savoir la conception et la réalisation d'une illustration, au marché d'accompagnement stratégique et rédactionnel du magazine municipal est signé avec l'entreprise PAGE PUBLIQUE, 33000 BORDEAUX concernant une plus-value du montant initial du marché de 720 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 35 120 € HT, soit une augmentation du montant du marché de 2,09 %.

**Décision n°247-2025 :**

Un contrat de maintenance, hébergement et assistance annuelle pour un logiciel de gestion de la relation aux usagers pour les services festivités, évènementiel et associations est signé avec l'entreprise UTOPIA SAS, 41 120 Cellettes pour une durée de 12 mois.

Le montant annuel s'élève à 4 761,60 € TTC

**Décision n°248-2025 :**

Une convention est signée avec le SITCOM de la Côte Sud des Landes, 40230 BENESSE-MAREMNE pour la collecte des huiles alimentaires produites par les commerçants du marché qui seront stockées dans le local cartons situé au marché couvert.

Cette collecte s'effectue à titre gracieux.

**Décision n°249-2025 :**

Des avenants au marché de travaux réhabilitation du marché couvert et aménagements des abords en parking paysager sont signés avec :

Lot 4 :

Un acte modificatif n°6 avec l'entreprise LAMECOL 33610 CANEJAN, ayant pour objet une plus-value de 4 060 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 3,27%.

Un acte modificatif n°7 ayant pour objet une plus-value de 6 248 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 3,66%.

Un acte modificatif n°8 ayant pour objet une plus-value de 3 159,50 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 3,86%.

Un acte modificatif n°9 ayant pour objet une plus-value de 1 108 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 3,92%.

Le nouveau montant du marché est de 1 673 827,98€ HT soit 2 008 593,58 € TTC

Lot 5 :

Un acte modificatif n°2 avec l'entreprise GD ETANCHEITE, 40530 LABENNE ayant pour objet une plus-value de 8 100 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 49,99 %.

Le nouveau montant du marché est de 1 38 064,88 € HT soit 165 677,86 € TTC.

Lot 7 :

Un acte modificatif n°1 avec l'entreprise DL AQUITAINE, 40180 TERCIS LES BAINS ayant pour objet une plus-value de 4 038 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 1,09 %.

Un acte modificatif n°2 ayant pour objet une plus-value de 8 330 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 3,33 %.

Un acte modificatif n°3 ayant pour objet une plus-value de 600 € HT, soit une augmentation de 3,49 %.

Lot 9 :

Un acte modificatif n°2 avec l'entreprise SOGEME, 40180 SAUBUSSE ayant pour objet une plus-value de 370 € HT, soit une diminution du montant initial du marché de - 10,42 %.

Un acte modificatif n°3 ayant pour objet une plus-value de 1 950 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 1 950 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 7 798 € HT soit 9 357,6 € TTC.

Lot 10 :

Un acte modificatif n° 1 avec l'entreprise Patrick BUSO, 64230 POEY, ayant pour objet une moins-value de 1 805,28 € HT, soit une diminution du montant initial du marché de 2,3 %.

Un acte modificatif n° 2 ayant pour objet une plus-value de 2 748,73 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 1,21 %.

Le nouveau montant du marché est de 79 181, 33 € HT soit 95 017,59 € TTC.

Lot 11 :

Un acte modificatif n° 1 avec l'entreprise LORENZI, 64000 PAU, ayant pour objet une plus-value de 1 532 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 1,33 %.

Le nouveau montant du marché est de 125 507 € HT soit 150 608,4 € TTC.

Lot 12 :

Un acte modificatif n° 1 avec l'entreprise AYPHASSORHO BEARN, 64000 BIDOS, ayant pour objet une plus-value de 15 168,56 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 6,09 %.

Un acte modificatif n° 2, ayant pour objet une plus-value de 9 183,72 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 9,78 %.

Un acte modificatif n° 3 ayant pour objet une moins-value de 2 389,25 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 8,82 %.

Le nouveau montant du marché est de 270 839,99 € HT soit 325 007,99 € TTC.

Lot 13 :

Un avenant n° 1 avec l'entreprise INEO, 40990 SAINT PAUL LES DAX, ayant pour objet une plus-value de 7 561,58 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 3,3 %.

Un avenant n° 2 ayant pour objet une plus-value de 54 937,46 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 37,34 %.

Le nouveau montant du marché est de 291 059,41 € HT soit 349 271,29 € TTC.

Lot 14 :

Un avenant n° 2 avec l'entreprise ID VERDE, 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE, ayant pour objet une plus-value de 15 715 € HT, soit une augmentation de 16,31 %.

Le nouveau montant du marché est de 215 153,12 € HT soit 258 183,74 € TTC.

#### **Décision n° 250-2025 :**

Un contrat de prestation de service est signé avec la Poste concernant la réalisation des prestations de recensement de la population.

Le montant de la prestation est de 39 988 € H.T soit 47 985, 60 € T.T.C pour l'année 2026.

#### **Décision n° 251-2025 :**

Un contrat est signé avec LA COMPAGNIE L'OISEAU MANIVELLE (40330 Brassempouy) pour l'accueil du spectacle « Mic Mac en eaux troubles » le samedi 22 novembre 2025 à 20 h à la salle Ph'Art du Casino municipal.

Le montant de cette prestation, prise en charge par la Ville, s'élève à 1554,30 € et que les artistes seront logés dans l'appartement de la MOP les 20 et 21 novembre.

#### **Décision n° 252-2025 :**

Une convention d'occupation du domaine public est signée avec le THÉÂTRE ENFANTIN pour son installation au niveau du boulodrome du Gaillou le samedi 23 août et le dimanche 24 août 2025.

Le montant de la redevance s'élève à 592 €.

**Décision n°253-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la maison de quartier Pey du Moun est signée avec l'association Tambours battants du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°254-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau au bâtiment A du Pôle Social est signée avec la CARSAT du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°255-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de musique du groupe scolaire Saint-Exupéry est signée avec l'association des parents d'élèves Saint-Exupéry du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°256-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau au bâtiment A du Pôle Social est signée avec la caisse de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°257-2025 :**

L'adhésion à la Fédération Nationale des Centres-Villes, « les vitrines de France » est renouvelée pour un montant de 282 € pour une durée d'un an.

**Décision n°258-2025 :**

Un contrat est signé avec la société Ciiitélécom agence Midi-Pyrénées à Labège (31676) pour assurer l'accès à un réseau d'alerte hébergé pour la population de la commune de Capbreton. Le montant de cet abonnement s'élève à 2 835,32 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

**Décision n°259-2025 :**

Une convention de billetterie est signée avec l'OTI (40130 Capbreton) pour la vente des billets de la saison culturelle 2025/2026 (du 03 septembre 2025 au 30 juin 2026). Il sera reversé au prestataire une commission de 0,50 € par billet vendu à l'issue de chaque fin de mois de la saison culturelle.

**Décision n°260-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°4 des salles municipales est signée avec l'association Le Cercle des Arts du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°261-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°4 des salles municipales est signée avec l'association Les Embruns Sonores du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°262-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°4 des salles municipales est signée avec l'association Grain de Sel du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°263-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°4 des salles municipales est signée avec l'association Landes Aquitaine Environnement du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°264-2025 :**

Une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente et des salles n°1, 2, 3 et 4 des salles municipales est signée avec l'association Landes Côte Sud Accueil du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°265-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente et des salles n°1 et 2 des salles municipales est signée avec l'association Le Chant de l'Être du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°266-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente est signée avec l'association Les Tréteaux du Vieil Adour du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026

**Décision n°267-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°4 des salles municipales est signée avec l'association Repair pas Chair du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°268-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°3 des salles municipales est signée avec l'association Solycate du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°269-2025 :**

Une convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle de danse du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association Les Arts Mêlés du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°270-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association Santocha Shala du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°271-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle sport santé du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association Landes Côte Sud Accueil du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°272-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse et de la salle sport santé du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association Nature forme 40 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°273-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse et de la salle sport santé du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association Pilate pour tous du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°274-2025 :**

Une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle sport santé du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association Kendo du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°275-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du mur à gauche et de la salle haute performance du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association Club de Boxe du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°276-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du mur à gauche et de la salle haute performance du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association USC Pelote du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°277-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du dojo du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association Cap Muay Thai du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°278-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du dojo et de la salle haute performance du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association Judo Shiaï club du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°279-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase et de la salle haute performance du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association USC Handball du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°280-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase et du mur à gauche du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association USC Volley du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°281-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase et du mur à gauche du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association de l'Office Municipal des Sports du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°282-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle haute performance est signée avec l'association Capbreton sauvetage côtier du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°283-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle haute performance est signée avec l'association Hope Team East du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°284-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle haute performance du complexe sportif Nelson Paillou est signée avec l'association Santocha surf club du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°285-2025 :**

Une convention est signée avec l'association La Croix Rouge Française, 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE - pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre dans le cadre du spectacle pyromusical organisé le samedi 13 septembre 2025 à partir de 19h et jusqu'à 23h, sur l'esplanade de la Liberté et l'esplanade de Notre-Dame.

Le montant de la mission, pris en charge par la ville est fixé à 576 € TTC.

**Décision n°286-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux est signée avec M. Alain DURU, Directeur de l'école élémentaire Saint Exupéry.

Les salles de classe seront mises à disposition les 9, 11, 15, 16, 18 et 23 septembre 2025 de 17 h à 20 h pour les réunions entre enseignants et parents d'élèves.

**Décision n°287-2025 :**

Deux conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux scolaires pour la tenue des conseils d'école sont signées avec :

M. Alain DURU, Directeur de l'école élémentaire Saint Exupéry le 13 octobre 2025,

Mme Isabelle MABILLET, directrice de l'école maternelle le 14 octobre 2025.

**Décision n°288-2025 :**

La somme de 150 € est versée à une bénéficiaire en règlement de la bourse au BAFA/SB attribuée par la ville de Capbreton.

**Décision n°289-2025 :**

Un contrat pour la mission SPS signé avec COORDIN'M dans le cadre des travaux de création d'un ERP au rez-de-chaussée du château d'eau.

Le montant de la mission s'élève à 930 € HT, soit 1 116 € TTC, pour une durée d'environ 3 mois.

**Décision n°290-2025 :**

Une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, est signée avec Mme Isabelle MABILLET, Directrice de l'école maternelle Saint Exupéry.

Les salles de classe et les locaux scolaires seront mis à disposition le 16 septembre 2025 de 17 h 30 à 20 h pour les réunions entre enseignants et parents d'élèves.

**Décision n°291-2025 :**

Une convention est signée avec le SITCOM Côte Sud des Landes, 40230 BENESSE-MAREMNE pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers au sein des halles municipales.

Les prestations sont comprises dans le paiement annuel de la redevance spéciale forfaitaire de la Commune de Capbreton.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement et résiliable à tout moment.

**Décision n°292-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente est signée avec l'association Everybody Dance du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°293-2025 :**

Un contrat de mandat de prestation de ventes aux enchères en ligne est signé avec la société AGORASTORE, 93100 MONTREUIL.

La prestation est gratuite pour la Commune. La société se rémunère avec des frais supplémentaires imposés aux acheteurs sur les ventes.

La durée du contrat est de quatre années à compter de sa signature.

**Décision n°294-2025 :**

Signature d'avenants pour les Lots 3,5,7,10 et 12 du marché de travaux – restructuration des salles municipales :

**LOT 3 CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHEITÉ**

Acte modificatif n° 1 avec l'entreprise SUSCOSSE CHARPENTE, 40230 BENESSE MAREMNE.

Cet acte modificatif engendre une plus-value du montant initial du marché de 6 913 € HT, soit une augmentation de 27,10%. Le nouveau montant du marché est de 32 416 € HT.

**LOT 5 MENUISERIE BOIS**

De signer un acte modificatif n°2 avec l'entreprise SCOP LAPORTE, 40320 SAMADET.

Cet acte modificatif engendre une moins-value du montant initial du marché de 2 177,78 € HT, soit une diminution de 15,35 %. Le nouveau montant du marché est de 105 840,02€ HT.

**LOT 7 REVÊTEMENT DE SOL-FAÏENCES**

De signer un acte modificatif n° 1 avec l'entreprise JOEL LESCA ET FILS, 40400 TARTAS

Cet acte modificatif engendre une moins-value du montant initial du marché de 2 357,40 € HT, soit une diminution de 2,62%. Le nouveau montant du marché est de 87 459,10€ HT.

**LOT 10 ELECTRICITÉ**

De signer un acte modificatif n° 1 avec l'entreprise INEO AQUITAINE, 40990 SAINT PAUL LES DAX.

Cet acte modificatif engendre une plus-value du montant initial du marché de 11 835,14 €HT, soit une augmentation de 10,07%. Le nouveau montant de ce lot est de 129 396,44 € HT.

**Lot 12 PLOMBERIE**

De signer un acte modificatif n°2 avec l'entreprise POUMIRAU PAU, 64100 MORLAAS.

Cet acte modificatif engendre une moins-value du montant initial du marché de 1 120,74 €HT, soit une diminution de 2,49%. Le nouveau montant du marché est de 44 835,14€ HT.

**Décision n°295-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de la maison de quartier Pey du Moun est signé avec l'association Sécurité et Information Routière du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°296-2025 :**

Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles n°1 ,2 et 3 des salles municipales est signée avec l'association Capbreton sauvetage Côtier du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

**Décision n°297-2025 :**

La somme de 250 € est versée à un bénéficiaire en règlement de la bourse au permis de conduire attribuée par la ville de Capbreton.

**Décision n°298-2025 :**

Un don, ni grevé de conditions ni de charges est accepté de l'association ITSAS ARIMA (64100 Bayonne) qui pourra être exposé lors de manifestations culturelles et scientifiques organisée par à la Maison de l'Oralité et du Patrimoine.

Le don se compose de :

- 20 posters photographiques représentant les espèces de cétacés emblématiques du Gouf (20x30cm, impression sur carton mousse rigide avec système d'accroche),
- 1 support pédagogique Roll'up présentant les cétacés du Gouf (85 x 200 cm, bâche M1 510g/m2 enduite, corps aluminium, impression quadri simple face.

**Questions diverses :**

**M. Serge MACKOWIAK :** « On vous l'a envoyée ».

**M. Cédric LARRIEU :** « C'est vous qui avez la question ».

**M. le Maire :** « Je vous demande de les poser les questions. Vous avez quatre questions, je vous demande de les poser. Ce n'est pas moi qui les poserai ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Ce n'est pas vous qui les poserez ? ».

**M. le Maire :** « On est là, je vous propose de les poser ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « D'accord. Normalement c'est déjà en début de Conseil qu'on pose la question écrite et après on fait l'ordre du jour. Ici à Capbreton, on fait l'ordre du jour, plus de 3 heures et puis on a maintenant la question.

Vous riez mais normalement il y a des Conseils municipaux, avec M. LACLÉDÈRE, pratiquement tous les mois, c'était une autre tenue vraiment.

M. le Maire, dans la perspective du Conseil municipal de mardi 30 septembre 2025, je vous prie de bien vouloir recevoir ces questions ?

Après une condamnation sévère par le Conseil d'État en 2023 pour refus de transmettre les listes électorales actualisées, la majorité vient de subir un nouveau revers juridique. La Cour administrative d'appel de Bordeaux vous a condamné le 11 juillet 2025. Elle rappelle que le Maire n'a aucun pouvoir de contrôle sur le contenu de la tribune de l'opposition dans le magazine municipal.

Vous n'avez respecté ni la loi ni le règlement que vous avez-vous-même édicté.

Vous avez commis une erreur administrative mais surtout une faute morale contraire à notre démocratie au principe de la République. C'est la deuxième fois et même davantage d'où nos questions.

- Envisagez-vous de vous excuser ?
- Comment comptez-vous appliquer la décision de la Cour d'appel administrative de Bordeaux ?
- Comment comptez-vous rétablir dans le bulletin municipal concerné les droits de l'opposition ?
- Enfin, allez-vous encore faire supporter les frais d'avocat aux Capbretonnais ? ».

**M. le Maire :** « Déjà dont acte le procès a permis à la justice de s'exprimer. Dont acte sur la première question, je prends acte du jugement.

Pour « Comment comptez-vous appliquer la décision de la Cour d'appel administrative de Bordeaux ? », laquelle puisque la Cour n'a formulé aucune demande. Je ne vais pas revenir exactement mais sur cet élément précis du dossier, on n'a ni les frais d'avocats, d'ailleurs c'était M. LARRIEU le plaignant et pas vous M. MACKOWIAK. Il n'y a ni les frais d'avocats ni aucune somme à verser. En première instance où on l'avait gagné, il y avait une somme à verser. Elle a été annulée, il n'y a absolument rien. Je ne comprends pas laquelle je ne vois pas.

Et enfin, « allez-vous encore faire supporter les frais d'avocat aux Capbretonnais ? ». Quel est votre sens de demande ? Vous intentez la ville de Capbreton à travers son Maire sur, je vais quand même rappeler ce que c'est, de quoi on parle. D'ailleurs c'est pour cette raison, M. MACKOWIAK que j'ai arrêté, j'aurais pu aller un peu plus loin, on ne serait pas en train d'en discuter. J'aurais pu pousser, comme vous l'avez précisé pour RTE, là j'étais en mesure. C'est moi qui était en responsabilité. M. MACKOWIAK il y a des choses qui en valent la peine, d'autres qui n'en valent pas la peine.

Quand vous parlez de tribune et quand on parle de 2020, depuis 2020 il y a 22 bulletins municipaux qui sont sortis. En 2020 vous parlez et on parle de ça, je pense que la Cour a vu ça. On parlait d'un numéro de téléphone et d'une adresse de Facebook.

Est-ce que là honnêtement et je vais vous rappeler que le nombre de caractère c'était 120 caractères, on va aller aussi dans le détail.

Qu'est-ce que vous voulez, qu'est-ce que vous me dites ? Vous m'attaquez là-dessus, on gagne, vous poursuivez et là aussi, ces frais c'est vous qui les avez décidés. Moi je reste, honnêtement on ne va pas aller sur ça, qu'est-ce qu'il y a ? Votre tribune elle est tout le temps restée intacte et si on regarde même toutes les tribunes depuis ce magazine là je pense que même le compte est au-dessus. Vous voyez, on n'est pas là pour entamer votre vision politique, votre parole politique et ce n'est surtout pas M. MACKOWIAK, ce que je ferai ».

**M. Serge MACKOWIAK :** « Si je comprends bien, vous nous expliquez qu'on a trop de place dans le bulletin municipal, c'est-à-dire que quand vous constatez ce que l'on a par rapport à d'autres communes, vous allez à Bayonne, l'opposition a deux pages, nous on a 10 lignes et à la fin on met nos références pour que les Capbretonnais puissent nous appeler, nous envoyer un mail. Vous avez supprimé ça, ce n'est pas de ma faute si la justice est lente. On a une décision presque 5 ans après, effectivement c'est trop lent. Cela étant dit, cela montre bien le manque de respect que

vous avez vis-à-vis de l'opposition lorsqu'elle parle. Des fois j'entends du brouhaha parce que j'interviens, encore une fois on vote 90, 95 % des délibérations et on en a contesté 2. Ce que je conteste c'est cela déjà le Conseil d'État vous a condamné. Ce que je contesterai et que je présenterai à la population de Capbreton c'est votre protection fonctionnelle que vous vous êtes voté pour attaquer le chef de l'opposition sur un délit imaginaire dans l'affaire Santocha et alors même que des faux documents ont été transmis à Paris à des avocats pour me discréditer. Voilà la réalité en ce moment de ce qu'il se passe à Capbreton. Et oui M. ASCHARD, voilà ce qu'il se passe à Capbreton et ça c'est inadmissible dans une ville. Ce n'est pas possible d'entendre ça. Jamais je n'ai vu Capbreton tomber aussi bas dans sa morale publique et c'est pour cela que je suis en colère après vous, après M. LACLÉDÈRE et après la majorité encore que, je suis certain que la plupart d'entre vous ignorent ces faits-là mais ils seront portés au public ».

**M. le Maire** : « Je vous ai dit ma vision sur ce dossier-là. Il y a des règles et on applique les règles. Si vous voulez je peux vous donner l'article sur la partie bulletin municipal ».

**M. Cédric LARRIEU** : « Vous m'avez cité, je rappelle qu'on était plusieurs élus en tout cas à porter cette affaire en justice. Je tiens juste à vous dire quand même que vous nous avez coupé un texte à l'époque, je vous ai interpellé en Conseil municipal à l'époque, vous auriez pu faire un geste à ce moment-là, on aurait arrêté la procédure. Vous n'avez rien fait. Aujourd'hui, il faut bien le comprendre, vous avez été condamné parce que vous avez coupé un texte du groupe d'opposition, c'est tout. Faute avouée à moitié pardonnée ».

**M. le Maire** : « M. LARRIEU, je vous ai expliqué la totalité, vous pouvez réécouter ce que j'ai dit, je ne vais pas aller dans ce détail-là d'explication.  
La séance est levée ».

Agenda :

Dimanche 5 octobre : Cap en rose sur l'esplanade de la Liberté pour un départ à 10 h.

Semaine bleue –

12 octobre : Journée du gouf

Ambassades du conte :

UDC – fête d'Halloween

6 décembre : Saint Nicolas et Téléthon

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude OLLIVIER



Le Maire,

Louis GALDOS

